



DELIBERATION du comité syndical du 4 octobre 2022

Mission : DIRECTION

Objet : Approbation de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2023-2025 entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L4221-1 et L5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 333-1 et R. 333-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 liant la Région Hauts-de-France, le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en date du 6 octobre 2018,

Vu la délibération n° 2020.02247 du 9 décembre 2020 du Conseil Régional Hauts-de-France relative à la réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la délibération du comité syndical en date du 12 février 2021 approuvant les statuts actualisés du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du 30 mars 2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, modifiant la délibération n°2020.02247 relative à la réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2021 approuvant les statuts actualisés du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, ainsi que l'avenant à la CPO 2018-2021, en vue de sa prolongation en 2022,

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2021 approuvant l'avenant à la CPO 2018-2021, en vue de sa prolongation en 2022,

Considérant qu'il convient d'engager une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale pour la période 2023-2025,

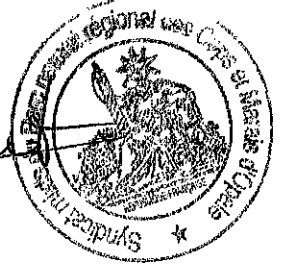
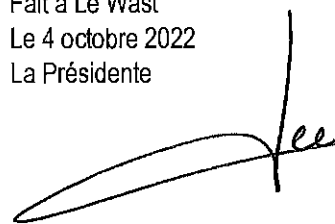
Considérant la décision à venir de la Région Hauts-de-France, relative à l'adoption du projet de CPO 2023-2025 et les éventuelles modifications non substantielles susceptibles d'être apportées au projet de CPO,

sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'approuver le projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2023-2025 entre la Région et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, annexé à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, le projet de CPO 2023-2025 et à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 4 octobre 2022
La Présidente



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la salle de la Poudrerie à Esquerdes sur invitation en date du 5 septembre.

Etaient présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERE et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etaient excusés :

Madame TONDELIER (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdes
Le personnel du Parc Naturel Régional.

Annexe 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter :

ORIENTATIONS	MESURES	priorité thématique région	priorité thématique région détail	Intitulé action principale proposée à la CPO	Références à la Charte du PNR CMO et exemples d'actions	cout de l'action année 2023	cout de l'action année 2024	cout de l'action année 2025
14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	44 Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement	Aménagement logement	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné	1 Transition énergétique- Trame noire	O14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants M4 M 11 M 14 M 44 Développement de la Trame noire sur le territoire M8, M11, M15, M40, M46 - O3, O5, O7, O13, O14	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	8 Mobiliser les habitants autour de la biodiversité	Biodiversité	préservation des chemins ruraux		M4, M8, M11, M14, O1 -O3 - O5 - O 6			
7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial	18 Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation	Agriculture	développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée		M18, M24, M25, M33 O7 O9 O11 Travail sur le développement d'une filière Laine en éco construction			
7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial	18 Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation	Agriculture	développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée		M18, M24, M25 O7 O9 O11			
14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	45 Accompagner le développement des énergies renouvelables	TRI - énergie	Poursuivre les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc		Orientations 7 - 14 M45, M44, O18			
7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial	18 Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation	Aménagement logement	Aide au déploiement du dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements		M18, O11, O12			
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	23 Valoriser l'herbe pour accroître l'autonomie des systèmes d'exploitations agricoles	Agriculture	éco-pâturage	2 Agriculture durable	O1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale O9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale M1, M23, M25, M26	84 800,00 €	84 800,00 €	84 800,00 €
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	24 Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité	Agriculture	développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée		Favoriser l'introduction de produits de qualité (Bio, MVP) et locaux dans la restauration collective, accompagner les démarches autour de l'alimentations durable (PAT, etc.)			
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	26 Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, ressources en eau, énergie, déchets) dans les systèmes d'exploitation	Agriculture	Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et européennes aux agriculteurs et forestiers		Accompagner la transition agro-écologique sur les fermes			
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	23 Valoriser l'herbe pour accroître l'autonomie des systèmes d'exploitations agricoles	Agriculture	Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et européennes aux agriculteurs et forestiers		Actions en faveur du maintien des prairies et du maintien de l'élevage			
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	24 Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité	Agriculture	Appui au déploiement du label TBE « Territoire bio engagé » aux communes des Parcs		Accompagner le développement de l'agriculture biologique			
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	26 Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, ressources en eau, énergie, déchets) dans les systèmes d'exploitation	Agriculture	Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et européennes aux agriculteurs et forestiers		Accompagner le développement de l'agroforesterie et la valorisation économique de l'arbre dans les exploitations agricoles			
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	22 Faciliter l'installation et la transmission des exploitations	Agriculture	Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et européennes aux agriculteurs et forestiers					

Annexe 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter :

9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	26 Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, ressources en eau, énergie, déchets) dans les systèmes d'exploitation	Agriculture	Appui au déploiement des MAEC API et PRM	Animation MAEC / Portage d'un PAEC avec la Chambre d'Agriculture.		
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	26 Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, ressources en eau, énergie, déchets) dans les systèmes d'exploitation	Agriculture	Appui au déploiement des MAEC API et PRM	O1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale O2 Connaître et préserver la Biodiversité O3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité O9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale M1, M5, M6, M7, M8, M25 : Accompagnement de projets innovants pour des inventaires des ressources polliniques et des polluants par les abeilles. Contribution à la préservation et la valorisation de races traditionnelles (moutons boulonnais) par le pâturage sur les sites protégés.		
15 Sauvegarder le Marais Audomarois	48 Élaborer et faire vivre le contrat de marais	Agriculture	Classement de l'Audomarois en ICHN	O15 - M 48		
7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial	17 Accompagner la structuration de la filière bois	Agriculture	Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et européennes aux agriculteurs et forestiers	O7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial O9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale O13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace M17, M24, M25, M26, M40, M42: Accompagner l'ONF sur le sujet de la valorisation locale des bois exploités (bois plaquette notamment).		
11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain	33 Favoriser l'évolution du bâti traditionnel	Culture / patrimoine		relancer la réflexion sur la faisabilité d'une filière terre. M18, M33, M15, O7 O11		
10 S'approprier les valeurs du territoire	28 Faire vivre notre héritage culturel	Culture / patrimoine	Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR	Orientation 10 S'approprier les valeurs du territoire - Programme de visites et d'animations Patrimoine bâti à la Maison du Parc de le Wast - Orientation 12 - S'appuyer sur la Maison du Parc de le Wast pour faire le lien de l'action culturelle		
11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain	32 Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti	Culture / patrimoine	la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.	Orientation 11 - Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain		
18 Échanger autour des paysages	57 Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages	Culture / patrimoine	la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.	O2 Connaître et préserver la Biodiversité O3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité O7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial O9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale O14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants O18 Echanger autour des paysages M5, M7, M8, M17, M25, M26, M47, M57 : Mise en valeur d'arbres remarquables dans les forêts boulonnaises. Participations aux événementiels sur l'Arbre.		

Annexe 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter :

			la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.		Accompagnement à la labellisation d'arbres remarquables			
18 Échanger autour des paysages	57 Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages	Culture / patrimoine	la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.	3 Urbanisme / aménagement durable	Actualiser les inventaires des patrimoines / Etat des lieux des outils de protection et de valorisation disponibles sur le territoire /	109 500,00 €	109 500,00 €	109 500,00 €
11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain	33 Favoriser l'évolution du bâti traditionnel	Culture / patrimoine	la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.		M33, M18 O11 - O7 le patrimoine bâti en torchis - terre crue à pan de bois			
13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace	41 Gérer de manière économe le foncier à vocation agricole	Aménagement logement	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné		Orientation 13 -Conseils et appuis techniques aux projets publics et privés d'aménagement des franges, de développement de l'éco-pâturage M41			
6 Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales	14 Prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales	TRI - énergie	Poursuivre les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc		Orientations 7 - 13- 14 Réflexion sur la planification énergétique , la traduction dans les documents d'urbanisme M45, M17, M18, M40			
13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace		Aménagement logement	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné		Orientation 13 - Animation du comité de coordination urbanisme durable			
13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace		Aménagement logement	Accompagner les démarches de construction et de rénovation durable		proposition d'accompagnement croisé au sein du Parc pour la traduction des objectifs Climat dans les révisions de PLUi			
13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace	39 Développer des projets innovants en matière de nouvelles formes urbaines	Aménagement logement	Accompagner les démarches de construction et de rénovation durable		Programme de sensibilisation à destination des élus du territoire, des professionnels de l'aménagement et du bâtiment			
17 Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques		Aménagement logement	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné		Orientation 17 - Comité de suivi du Plan de paysage du bassin carrier de Marquise Mise en œuvre du plan de paysage du bocage boulonnais et mise en place du comité de suivi			
14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	44 Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement	Aménagement logement	Appui aux dispositifs d'aides à l'aménagement durable du territoire		Orientation 17 - Participation au déploiement des dispositifs d'aide à l'aménagement durable du territoire			
14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	44 Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement	Biodiversité	Développement de la nature en ville		Orientations 3 - 12- 14 -18-Conseils et appuis techniques aux projets d'aménagement publics et privés			
13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace	43 Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle	Transports - mobilité	promotion des mobilités douces et alternatives		Accompagnement des projets communaux / intercommunaux de restauration des chemins ruraux			
10 S'approprier les valeurs du territoire	28 Faire vivre notre héritage culturel	Tourisme	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux		GéoPark : Mise en valeurs des animations de sensibilisation sur les géosites en coordinations avec l'ensemble des acteurs de l'éducation et de la participation			

Annexe 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter :

3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	8 Mobiliser les habitants autour de la biodiversité	Biodiversité	Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales	4 Education à l'environnement	Orientations 3 - 12- 14 -18-Participation aux actions locales programmées dans le cadre des opérations d'envergure régionale : H			
12 Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoire	36 Soutenir les établissements scolaires et universitaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement vers le développement durable	Biodiversité	Ecocitoyenneté - Lycée et Nature		O1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale O3 Impliquer les habitants dans la préservation de la Biodiversité O10 S'approprier les valeurs du territoire O12 Rendre les habitants éco-citoyens de leur territoire M1, M7, M8, M28, M29, M34, M36 : Mise en place d'animations et de chantiers nature. Représentation des métiers de l'environnement aux forums des métiers organisés par les lycées.	40 800,00 €	40 800,00 €	40 800,00 €
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	7 Renouer avec la nature	Biodiversité	Appui au plan "arbres"		Mise en avant de la thématique "Arbre" dans le programme d'animation Grand public en 2023			
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	8 Mobiliser les habitants autour de la biodiversité	Biodiversité	TEN et contrats nature		O1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale O2 Connaître et préserver la Biodiversité O3 Impliquer les habitants dans la préservation de la Biodiversité O14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants M4, M5, M7, M8, M44, M47 : ABC, un ancrage pour le TEN. Aménagement de coins nature sur le territoire. Accompagnement des ATE.			
1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale	2 Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides	Biodiversité	déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées	5 Biodiversité	Mission Littoral SLACK : porter un dossier de candidature RAMSAR M2--M9- O2 O4			
15 Sauvegarder le Marais Audomarois	48 Élaborer et faire vivre le contrat de marais	Biodiversité	Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales		O 15 - M 48 PNRCMO : élargissement de l'opération "Villages et Marais Propres" à l'échelle des 105 commune des la Réserve de Biosphère étendue			
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	8 Mobiliser les habitants autour de la biodiversité	Biodiversité	Participation et contribution au système d'information régional		O2 Connaître et préserver la Biodiversité O3 Impliquer les habitants dans la préservation de la Biodiversité O12 Rendre les habitants éco-citoyens de leur territoire M5, M6, M8, M34, M36 :			
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	8 Mobiliser les habitants autour de la biodiversité	Biodiversité	préservation des chemins ruraux		O1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale O3 Impliquer les habitants dans la préservation de la Biodiversité O8 Conforter l'économie résidentielle O12 Rendre les habitants éco-citoyens de leur territoire O14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants O16 Promouvoir une démarche de gestion intégrée de l'interface terre-mer M4, M8, M20, M34, M44, M46, M50, M51	56 800,00 €	56 800,00 €	56 800,00 €
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	8 Mobiliser les habitants autour de la biodiversité	Biodiversité	Appui au plan "arbres"		Orientations 3 - 12- 14 -18-Accompagnement local de l'opération Plantons le décor sur le territoire PNRCMO : Diffusion de l'opération, centralisation des commandes, programme d'animation Conseils et appuis techniques aux projets d'aménagement paysager des collectivités			

Annexe 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter :

1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale	1 Préserver les coeurs de biodiversité	Biodiversité	SRADDET : mise en œuvre trame verte et bleue		O1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale O2 Connaître et préserver la Biodiversité O4 Assurer une gestion durable de l'eau O5 Lutter contre le changement climatique O6 Prévenir, anticiper et accompagner les questions environnementales O7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial O13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace M1, M2, M4, M5, M10, M11, M14, M17, M42			
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	24 Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité	Agriculture	développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée	6 Valorisation du territoire	O9-M24/PNRCMO: développer la marque valeurs parc et dynamiser le partenariat avec la chambre d'agriculture via la plate-forme Où acheter local	62 000	62 000	62 000
10 S'approprier les valeurs du territoire	28 Faire vivre notre héritage culturel	Culture / patrimoine	Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR		V4-O10 M28-O12-M34/PNR CMO : organisation de la fête de parc en y valorisant des démarches innovantes.			
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	8 Mobiliser les habitants autour de la biodiversité	Tourisme	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux		V1-O3-M8/PNRCMO : sensibilisation à la plantation de variétés locales chez les hébergeurs, et acteurs locaux marqués valeurs parcs (campings, restaurateurs ayant des projets de plantation)			
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	7 Renouer avec la nature	Tourisme	valorisation du label « Région européenne de la gastronomie »		O1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale O2 Connaître et préserver la Biodiversité O3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité O9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale M1, M4, M5, M7, M24, M25, M26 : Promotion touristique des sites Natura 2000			
9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	24 Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité	Tourisme	valorisation du label « Région européenne de la gastronomie »		O9-PNRCMO : continuer le développement de la Marque VP auprès des acteurs locaux (restaurateurs, producteurs, etc) et la sensibilisation aux circuits de proximité. Contribuer à l'éducation et la sensibilisation des habitants à l'alimentation durable			
11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain	32 Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti	Culture / patrimoine	la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.		Mission Littoral : Restauration de bateaux patrimoniaux (Flobarts)			
8 Conforter l'économie résidentielle	20 Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux, en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durable	Tourisme	Participation à la révision des contrats de rayonnement touristique pour 2023		Contribution au portage du Contrat de rayonnement touristique du Pays de St Omer dans le cadre de la Réserve de Biosphère (écotourisme responsable)			
3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	7 Renouer avec la nature	Tourisme	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux		Vocation 3 orientations 3 8 12			
10 S'approprier les valeurs du territoire	28 Faire vivre notre héritage culturel	Tourisme	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux		Développement dans le cadre des labels UNESCO GEOPARC et réserve de Biosphère			

ANNEXE 3

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Pour la mise en œuvre de la charte du

Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Vu le Décret n° 2013-1163 du 14 décembre 2013 portant classement du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la charte du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par le conseil régional le 30 juin 2020 par délibération n°2020.00689 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020,

Vu la délibération 2022.01210 du 23 juin 2022, relative à la REV3, transformons les Hauts-de-France – feuille de route 2022-2027 : répondre aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Caps et Marais d'Opale en date du / / 2022 approuvant le projet de convention d'objectifs 2023-2025,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 22 novembre 2022 approuvant la convention d'objectifs 2023-2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE,

La région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional le 22 novembre 2022, ci-après nommée « la Région »,

et

Le syndicat mixte du parc naturel régional Caps et Marais d'Opale représenté par Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération prise par le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel Régional Caps et Marais d'Opale en date du 16 septembre 2021, ci-après dénommé « le Syndicat mixte de gestion du Parc » ou « SM PNRCMO » ou « SM PNR »,

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS AU REGARD DES ENJEUX REGIONAUX	4
MULTIPLIER LES DEMARCHES INNOVANTES SUR LES TERRITOIRES DES PARCS	4
CONFORTER LES PNR DANS LEUR ROLE DE RELAIS DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION DEFINIES AU SRADDET.	4
UNE GOUVERNANCE DE PILOTAGE RESSERREE DES CONVENTIONS REGION - PARCS NATURELS REGIONAUX ET LE ROLE D'ANIMATION DE L'INTERPARC PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE.....	5
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION	5
FINANCEMENTS APPORTES AU PNR	5
CONSTRUCTION DE L'INTERPARC	6
COMMUNICATION	7
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PNR	7
FONCTIONNEMENT DU PARC	7
INTERPARC	7
COMMUNICATION	8
ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS	8
ARTICLE 6 – AVENANT	8
ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 9 – LITIGES	9
ANNEXE 1 – Priorités régionales.....	10
ANNEXE 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter	12
ANNEXE 3 – modalités comptable et financières de la convention pluriannuelle 2023-2025.....	13

PREAMBULE

Cette convention pluriannuelle d'objectifs lie le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale et la Région.

Elle s'inscrit dans le cadre de la compétence régionale et réaffirme le soutien du conseil régional envers les 5 parcs naturels régionaux des Hauts-de-France qui concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, les 5 PNR de la région ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Elle est établie dans un contexte renouvelé par rapport à la précédente convention en tenant compte :

- du cadre stratégique régional du Schéma Directeur d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par la région le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020.
- de la feuille de route 2022-2027 REV3, transformons les Hauts-de-France adoptée par délibération 2022.01210 du 23 juin 2022.
- de la feuille de route 2022-2027 qui fixe les axes stratégiques suivants :
 - accompagner sur le terrain et réduire les inégalités
 - avoir l'ambition d'une région attractive et durable
 - s'adapter et innover
- des moyens financiers attribués à chaque politique et ce dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.
- des révisions de chartes qui seront engagées sur la période de la convention : les révisions de charte des PNR Avesnois et Scarpe Escaut qui doivent aboutir à un renouvellement de labellisation en 2025 et le lancement de la démarche de révision de la charte du PNR Caps et Marais d'Opale.
- Du contexte propre à chaque territoire de Parc et aux enjeux s'y attachant. Pour le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, ce contexte et ces enjeux peuvent se résumer ainsi :
 - Un territoire marqué par une façade maritime très fréquentée en matière de tourisme, de vastes forêts domaniales, des paysages de bocage et de vallées et par le dernier marais habité et productif agricole de France
 - Un important bassin carrier (dont la plus grande carrière de France)
 - Une agriculture dynamique et profondément marquée par l'élevage, aujourd'hui en situation de crise
 - Une biodiversité exceptionnelle, avec de multiples gestionnaires et acteurs (Conservatoire du Littoral, Parc naturel marin, CEN, EDEN 62, Départements du Nord et du Pas-de-Calais, Communes)
 - Une reconnaissance nationale et internationale du patrimoine naturel, historique, culturel et paysager : 1 site RAMSAR et 1 en projet, 1 réserve de la Biosphère en cours d'extension, 1 Grand Site de France, 1 territoire d'Art et d'Histoire, 1 Réserve naturelle nationale, 1 projet de candidature Géoparc de l'UNESCO transfrontalier avec le Kent
 - Un territoire profondément engagé dans le développement des énergies renouvelables
 - 3 grandes agglomérations partiellement ou intégralement présentes dans son périmètre (Calais, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer)

La convention prend également en compte le processus de refonte du syndicat mixte Espaces Naturels régionaux (ENRx) dont le processus opérationnel a été engagé en 2021 avec l'intégration des agents concernés vers les syndicats mixtes de PNR suivi du transfert des financements régionaux correspondants. Il se poursuivra jusqu'en 2023 avec la révision statutaire d'ENRx et une évolution juridique de la structure traduisant l'évolution de ses missions.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Charte 2013-2028 du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale. Elle a pour but de permettre au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale de mettre en œuvre la charte du parc dans une logique de développement durable, d'attractivité du territoire, de solidarité territoriale et de préservation des patrimoines naturels et culturels.

Les objectifs de la convention sont de :

- préciser les engagements respectifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc et de la Région dans la mise en œuvre de la charte,
- définir les modalités de financement pour la mise en œuvre des orientations et priorités thématiques partagées entre la Région Haut-de-France et le Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale et ainsi conforter le syndicat mixte dans son rôle d'innovation et de transfert, au bénéfice de son territoire et des autres territoires de projets régionaux.
- déterminer la gouvernance politique et technique dans laquelle s'inscrivent les relations partenariales entre les deux parties de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de trois années sur la période 2023-2025. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS AU REGARD DES ENJEUX REGIONAUX

MULTIPLIER LES DEMARCHES INNOVANTES SUR LES TERRITOIRES DES PARCS

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires qui concentrent des enjeux régionaux majeurs en termes de paysages, de richesse de la biodiversité et de patrimoines remarquables. Au cours de la dernière décennie, le cadre législatif et réglementaire a permis une meilleure prise en compte de l'environnement sur l'ensemble du territoire national. Les PNR, territoires exemplaires, continueront à se démarquer en accentuant les expérimentations et en intensifiant l'innovation.

CONFORTER LES PNR DANS LEUR ROLE DE RELAIS DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION DEFINIES AU SRADDET.

Les missions d'ingénierie et d'expertise des parcs apporteront aux projets du territoire une plus-value affirmée en tenant compte des ambitions d'une région en transition développées dans le SRADDET des Hauts-de-France :

- ✓ Amplifier les effets de la Troisième Révolution Industrielle
- ✓ Construire des trajectoires communes en s'appuyant sur les initiatives des acteurs et des territoires qui ont su, par le passé, inventer de nouveaux modèles pour accompagner les changements tout en faisant du territoire un terrain attractif pour les porteurs de projet et favorable à l'innovation.
- ✓ Concilier impératifs de développement et préservation des ressources : vers une région bas-carbone
- ✓ sécuriser les parcours résidentiels et garantir un habitat de qualité
- ✓ Stimuler l'innovation pour inventer de nouvelles solutions partagées
- ✓ favoriser les opportunités numériques et améliorer l'accessibilité
- ✓ développer les liens entre espaces ruraux et urbains
- ✓ des ambitions portées par de grands principes d'aménagement
- ✓ Veiller à l'impératif de préservation de la ressource en eau dans zones à enjeux et protéger les zones de captage

En tant que réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET et dans le cadre de la charte adoptée par tous les acteurs du territoire et coordonnée par le PNR, le parc déclinera la stratégie biodiversité régionale et ses 5 enjeux :

- Assurer un usage durable de la nature et de la biodiversité
- Préserver la nature et les services qu'elle rend
- Faciliter l'appropriation par tous des apports de la biodiversité et du vivant

- Structurer, développer et partager les connaissances
- Organiser une gouvernance partagée en faveur de la cohérence et de l'efficacité des actions

Ces ambitions sont précisées en annexe 1 sous la forme de priorités thématiques, qui seront déclinées par les PNR sur leur territoire, en accord avec les objectifs des chartes.

Les Parcs apporteront également leur contribution à la valorisation de leurs expérimentations, en lien avec le syndicat mixte ENRx chargé de capitaliser ces informations et de les diffuser sur l'ensemble du territoire rural régional dans l'objectif d'accélérer notamment son adaptation au changement climatique.

UNE GOUVERNANCE DE PILOTAGE RESSERREE DES CONVENTIONS REGION - PARCS NATURELS REGIONAUX ET LE ROLE D'ANIMATION DE L'INTERPARC PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Dans l'objectif d'affirmer le rôle d'ensemblier de la Région et coordonner son action avec les partenaires institutionnels, la Région anime un Comité de pilotage resserré de chaque CPO composé pour chaque Parc du Vice-président de la région en charge de la thématique PNR et la Présidente du syndicat mixte du parc. Il sera proposé d'associer à ce COPIL l'Etat (Préfet de région) et le Département (le Président ou son représentant).

Le COPIL de la CPO se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire afin de faire le bilan et l'évaluation de l'année N et présenter respectivement les actions et budgets envisagés pour l'année N+1. Le syndicat mixte du parc présentera lors du COPIL son rapport d'activités annuel tous financeurs, en identifiant les actions relevant de la présente CPO. Le COPIL est compétent pour ajuster la répartition des financements accordés à la présente CPO dans la limite du plafond annuel, après demande et justification du Président / de la Présidente du syndicat mixte de parc.

Les parcs s'engagent à transmettre les éléments de présentation à la Région au moins deux semaines avant chaque COPIL.

Un comité technique composé des services régionaux dont la direction de la région en charge du suivi PNR et de la direction du parc sera mis en place par le PNR. Le comité technique se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin, en amont de chaque COPIL. Il examine l'état d'avancement des programmes d'actions et propose la programmation des opérations en tenant compte du budget annuel régional.

La Région souhaite affirmer la place des PNR en tant que contributeur au développement du territoire rural des Hauts de France. Il sera sollicité auprès des PNR un partenariat renforcé en matière de coordination de ses actions avec celles de la Région, notamment en matière de partage des connaissances, de communication institutionnelle et grand public.

La Région animera l'interparc, la période 2023-2025 sera dédiée au développement et construction d'une démarche interparc : définition d'un programme d'actions pluriannuel resserré autour de thématiques en cohérence avec les priorités régionales, définition et mise en œuvre de la gouvernance d'interparc (technique et politique).

Le syndicat mixte espaces naturels régionaux (ENRx) pourra être sollicité par la région afin d'apporter son appui dans les domaines d'expertise qui lui sont propres.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

FINANCEMENTS APPORTES AU PNR

La Région s'engage à soutenir financièrement le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale sur la période 2023-2025 sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits.

Ces crédits correspondent à :

- **la participation statutaire** de la région au parc : conformément aux statuts du PNR, elle contribue à couvrir les frais d'administration et de fonctionnement courant du Syndicat mixte du PNR Caps et Marais d'Opale, elle s'élève à un montant annuel plafonné à :

- 1464 245 € pour l'année 2023
- 1 394 245 € pour les années 2024 et 2025

- la participation aux programmes d'actions annuels du parc sur la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs :

- o **Volet investissement** : un budget d'investissement pourra être mobilisé chaque année au titre des investissements courants prévus dans le programme d'actions annuel dans la limite d'un plafond de 105 000 €, soit un montant de subvention annuel de l'ordre de 35 000 €.
- o **Volet fonctionnement** : le montant de participation annuel est plafonné à 402 580 €. Les programmes d'actions annuels détaillés et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région. La compétence des PNR relevant de la région, une action pourra être subventionnée jusqu'à 100 % de la dépense subventionnable. La dépense subventionnable tient compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions annuel présenté par le PNR : dépense de personnel relative à l'action identifiée, dépense externalisée conformément au code de la commande publique. L'Annexe 2 à la convention présente par orientation de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter.

Si des évolutions importantes dans la répartition des financements sont envisagées par le parc, il devra en informer les services de la région. Le COPIL statuera sur la nouvelle répartition de l'enveloppe annuelle des financements de la région.

Les modalités de versement des aides sont précisées à l'annexe 3.

Ces participations ne prennent pas en compte les actions spécifiques et à caractère ponctuel possiblement financées sur d'autres dispositifs régionaux (politiques régionales dites de droit commun). Le Syndicat Mixte de Parc s'engage à informer les services de la région en charge du suivi des PNR en amont de toute nouvelle sollicitation et à lui transmettre copie des dossiers de demande de subvention adressés à d'autres services régionaux.

- La participation à la révision des Chartes des parcs

La région s'engage à poursuivre l'accompagnement à la révision de la Charte du parc Caps et Marais d'Opale sur la base des montants de subvention plafonnés ci-après par année, calculé sur une base de coûts identifiés en 2021.

	année 1 - 2025
Prise en compte des postes de dépense externalisés + cout de fonctionnement supplémentaire pour le syndicat mixte	- évaluation de la charte - Diagnostic territorial - études spécifiques (paysagères, prospective, thématique)
plafond participation région	100 000 €

CONSTRUCTION DE L'INTERPARC

La Région s'engage à animer, développer et promouvoir une démarche interparc, d'échanges d'expériences et de mutualisation de certaines actions dans une logique d'efficacité collective entre les 5 parcs des Hauts-de-France. Une instance technique interparc réunissant les services de la région en charge du suivi des PNR et les directions des cinq parcs sera constituée afin d'entamer le travail de formalisation des objectifs de l'interparc et la définition de sa gouvernance.

La Région s'engage à valoriser les actions innovantes réalisées dans les territoires de parc : émergence du projet / de la demande, définition des objectifs à atteindre, méthodologie mise œuvre et évaluation. Cette valorisation ciblera en premier lieu les porteurs de projets des territoires ruraux des Hauts-de-France, dans ce but, les moyens interparc pourront également être mobilisés et ENRx sera sollicité notamment dans l'élaboration des outils de promotion.

Sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits, la Région mobilisera des moyens pour mettre en œuvre ce réseau interparc et consolider un programme d'actions annuel qui s'adossera aux thématiques identifiées comme priorités régionales (annexe 1). Des indicateurs seront identifiés en préalable à la mise en œuvre de chaque action afin d'en évaluer ses résultats.

La région pourra s'appuyer sur le syndicat mixte espaces naturels régionaux (ERNx) dans ses domaines d'expertise, en formalisant une commande décrivant les besoins et précisant les ressources à mobiliser.

COMMUNICATION

La Région Hauts-de-France s'engage à informer le Syndicat Mixte du Parc des manifestations qui recoupent leurs missions et pour lesquelles leur présence est souhaitée.

Un comité technique dédié à la communication sera organisé annuellement par la région, en début d'année, afin de présenter le planning des manifestations du parc et les projets de l'année. La direction de la communication et les services en charges du suivi des PNR de la région piloteront ce comité technique, la direction du Parc y sera représentée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PNR

FONCTIONNEMENT DU PARC

- la **participation statutaire de la région au parc** : conformément aux statuts du PNR, elle contribue à couvrir les frais d'administration et de fonctionnement courant du Syndicat mixte du PNR Caps et Marais d'Opale

- Les programmes d'actions annuels

Le Parc s'engage chaque année à proposer à la région une demande de subvention du programme d'actions (conformément à l'annexe 3). Les actions devront faire l'objet de fiches descriptives pour permettre à la région de décider de l'affectation des crédits afférents. Le Parc présentera pour chaque opération un plan de financement global reprenant le cas échéant les financements sollicités auprès de l'ensemble des partenaires du Parc.

A compter de la délibération adoptée par le conseil régional, le Syndicat mixte s'engage à démarrer le programme d'actions annuel dans les 12 mois et à le terminer dans les 24 mois. A compter de la fin de mise en œuvre du programme d'actions annuel, le PNR aura 6 mois pour justifier ses dépenses et déposer sa demande de solde conformément à l'annexe 3.

En amont de ce vote le programme d'actions annuel fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, avec l'ensemble des financeurs : une réunion est ainsi organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc. À cette occasion le parc présentera les projets qu'il conduit de manière à présenter l'intégralité de son action.

- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions annuel prévisionnel, accompagné des indicateurs de suivi et de gestion.

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé.

INTERPARC

Les cinq PNR des Hauts-de France s'engagent à participer à l'animation de l'interparc piloté par la région (voir article 4 de la présente convention). En cohérence avec la démarche régionale, une animation annuelle sera mise en place par les PNR qui désigneront un « PNR animateur » et des thématiques de travail commun. Les équipes de direction des PNR seront mobilisées pour assurer cette animation et s'appuieront sur leurs équipes autant que de besoins, en fonction des thématiques de travail retenues.

Les PNR s'engagent à informer la région du travail engagé (services en charge du suivi des PNR), qui pourra s'y associer selon les thématiques retenues. Ils s'engagent également à communiquer à la région leur programmation annuelle et/ou pluriannuelle prévisionnelle.

Une démarche de consolidation de l'interparc sera entreprise par la région et les 5 PNR des Hauts-de-France en y associant ENRx sur la durée de la convention (2023-2025). Elle tiendra compte des évolutions statutaires d'ENRx, des priorités régionales développée à l'annexe XX et orientations des chartes des parcs.

COMMUNICATION

Le Syndicat mixte du PNR s'engage à valoriser le soutien financier et/ou l'appui technique de la Région Hauts-de-France sur tout support d'information et outils de presse. A cet effet, il s'engage :

- à citer la Région Hauts-de-France lors de la diffusion de messages publicitaires susceptibles d'être réalisés lors des différentes rencontres ou événements qu'ils organisent ;
- à insérer - à leur charge et systématiquement, le logo de la Région Hauts-de-France sur l'ensemble des supports de communication (programmes, affiches, site internet, outils presse, et tous supports imprimés ou supports signalétiques lors de manifestations, ...)
- à informer le Service Presse de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, des relations presse qu'ils mettent en place.

Chaque outil devant mettre en exergue la marque et/ou l'appellation et /ou le message régional(e) dans des conditions techniques conformes aux attendus de la Région Hauts-de-France (la position et la taille de l'emplacement promotionnel de l'Institution Régionale), le Syndicat mixte sollicitera pour chaque support ou action faisant la promotion de la Région, une validation préalable, via la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Syndicat mixte de Parc s'engage à informer, au préalable, la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement de ses réalisations à venir et à la convier aux diverses manifestations qu'il organise.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS

Le Parc s'engage à mener une concertation étroite avec ses partenaires pour toute décision de nature budgétaire, évaluative, et statutaire.

Des indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels sont déterminés et précisés par le Parc au moment de leur présentation et validé par le comité de pilotage. Ils ont vocation à alimenter le bilan de la mise en œuvre de la Charte et à promouvoir l'essaimage des actions à valoriser sur les territoires périurbains et ruraux de la région.

L'évaluation régulière des programmes d'actions au regard des objectifs de la Charte et des indicateurs sera présentée au comité de pilotage.

Le rapport d'activités annuel du syndicat mixte du parc identifiera les actions accompagnées par la région au titre de la convention et de toute autre subvention régionale issue du droit commun.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Région et le syndicat mixte du PNR.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération décrite à l'article 1 est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'Amiens, ce dernier sera compétent pour connaître du différend.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à
originaux.

Le _____, en 2 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional
Hauts-de-France

La Présidente
du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
Caps et Marais d'Opale

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a tree and a landscape, surrounded by the text 'Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale' and a small star at the bottom.

Monsieur Xavier BERTRAND

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE

ANNEXE 1 – Priorités régionales

Les priorités thématiques régionales

Le travail de déclinaison opérationnelle sur ces thèmes a été engagé avec les PNR en fonction des Chartes et des caractéristiques propres à chaque territoire de parc. Ces thématiques pourront être enrichies au cours de la période 2023-2025 en fonction des évolutions du cadre national législatif et réglementaire, des révisions et évaluations des chartes de parcs et des délibérations cadres de la région.

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Transports - mobilité	Tourisme	Energie renouvelable	Aménagement logement
Multiplier les démarches innovantes sur les territoires des parcs	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de l'expérimentation (puis du dispositif s'il est pérennisé) de développement de l'éco-pâturage en lien avec ENRX : repérage de sites susceptibles d'entrer dans le dispositif, échanges d'information sur les projets menés dans ce domaine Thématique « eau » : mise en place d'actions à l'échelle de leurs territoires et associant les partenaires locaux et les habitants autour du thème de « L'eau dans tous ses états : une ressource à préserver pour les humains, la biodiversité, l'avenir ! » Promotion du dispositif TEN et accompagnement des collectivités vers des contrats nature à leur échelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Animation de démarches collectives de producteurs pour développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée PNR Oise : régénération de la Forêt de Chantilly 	<ul style="list-style-type: none"> contribution dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la révision des contrats de rayonnement touristique pour 2023 (les PNR Avesnois et Baie de Somme Picardie Maritime sont signataire de l'actuelle génération de contrats, les autres Parcs participent à des contrats sans en être signataire 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir un aménagement du territoire raisonné Accompagner les démarches de construction et de rénovation durable

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Culture/Patrimoine	Transports - mobilité	Tourisme	Aménagement logement
les PNR relais des politiques de la région sur les territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la trame bleue et verte (SRADDET) Œuvrer à la préservation des chemins ruraux et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou au service du déploiement des trames vertes Appui au plan « arbre » par le déploiement de « plantons le décor » auprès des collectivités et des habitants par l'accompagnement des collectivités qui envisagent des plantations selon les caractéristiques du plan « arbres » ; par le retour d'expériences permettant de faire évoluer le dispositif par la contribution aux réflexions sur le déploiement et la stabilisation de la filière. <ul style="list-style-type: none"> Développement de la nature en ville : accompagnement des collectivités dans la végétalisation de l'espace urbain conjointe à une gestion des eaux pluviales à la parcelle Ecocitoyenneté : aide au déploiement de G+ Lycée et Nature, accompagnement des lycées dans la réalisation des inventaires de la biodiversité, accompagnement des personnels des lycées dans l'accueil et la gestion de la biodiversité Contribution à la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées : protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. 	<ul style="list-style-type: none"> Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et européennes aux agriculteurs et forestiers Appui au déploiement des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques Transition, Amélioration du Potentiel Pollinisateur des Abeilles (API) et Protection des Races Menacées (PRM) Appui au déploiement de la charte « Ici, je mange local » aux établissements de restauration collective Appui au déploiement du label TBE « Territoire bio engagé » aux communes des Parcs 	<ul style="list-style-type: none"> Au titre de l'Inventaire général du patrimoine culturel, la Région souhaite engager une démarche de dialogue et de collaboration durable avec le Parc qui pourra notamment se concrétiser par : <ul style="list-style-type: none"> la mise à disposition de ressources documentaires et la valorisation des inventaires déjà réalisés un accompagnement scientifique sur l'inventaire du patrimoine culturel du Parc la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Relais des expérimentations dont volet « mobilité solidaire en secteur rural » promotion des mobilités douces 	<ul style="list-style-type: none"> Innovation : proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> PNR Avesnois : poursuite des engagements relatifs au pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache Aide au déploiement du dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements Appuis aux dispositifs d'aides à l'aménagement durable du territoire

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Culture/Patrimoine	Tourisme
<p>Une gouvernance de pilotage des conventions Région -Parcs naturels régionaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales : HDPF, Festival de l'arbre et Sciences Participatives - Participation et contribution au système d'information régional - Participation/déploiement d'actions de sciences participatives régionales. 	<ul style="list-style-type: none"> - PNR CPMO : appui au travail en cours pour classement de l'Audomarois en ICHN, si le Ministre confirme cette possibilité. 	<p>Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR : thématiques spécifiques à chaque parc identifiées par la DCAPC</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à compter de 2023 à la valorisation du label « Région européenne de la gastronomie » qui met en lumière les initiatives mises en œuvre en Hauts-de-France pour faire progresser l'art de bien manger, de manger mieux et d'accélérer les mutations alimentaires durables répondant à nos enjeux économiques, écologiques et sociaux.
<p>la prise en charge de l'animation de l'interparc par la Région Hauts-de-France</p>	<p>A l'occasion des échanges avec les PNR, Ces thèmes pourront être développés sous l'angle interparc et définis dans un programme d'actions pluriannuel propre.</p>			

ANNEXE 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter :

Intitulé action principale proposée à la CPO par le PNR CMO	ORIENTATIONS	priorité thématique région	priorité thématique région détail	coût de l'action année 2023	coût de l'action année 2024	coût de l'action année 2025	Montant de la participation région 2023-2025	% participation région
1 Trame noire-Transition énergétique	14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	Aménagement logement	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné Aide au déploiement du dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements	52 000 €	52 000 €	52 000 €		
	3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	Biodiversité	préservation des chemins ruraux					
	7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial	Agriculture	développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée					
	14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	TRI - énergie	Poursuivre les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc					
2 Agriculture durable	9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	Agriculture	éco-pâturage	84 800 €	84 800 €	84 800 €		
			développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée					
			Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et aides européennes aux agriculteurs et forestiers					
	15 Sauvegarder le Marais Audomarois		Appui au déploiement du label TBE « Territoire bio engagé » aux communes des Parcs					
7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial		Appui au déploiement des MAEC API et PRM						
3 Urbanisme / aménagement durable	10 S'approprier les valeurs du territoire	Culture / patrimoine	Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR	109 500 €	109 500 €	109 500 €	1 207 740 €	99%
	11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain		la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.					
	18 Échanger autour des paysages		la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.					
	13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace	Aménagement logement	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné					
		Transports - mobilité	Accompagner les démarches de construction et de rénovation durable					
	6 Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales	TRI - énergie	promotion des mobilités douces et alternatives					
	17 Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques	Aménagement logement	Poursuivre les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc					
	14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	Aménagement logement	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné					
Biodiversité		Appui aux dispositifs d'aides à l'aménagement durable du territoire						
4 Education à l'environnement	10 S'approprier les valeurs du territoire	Tourisme	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux	40 800 €	40 800 €	40 800 €		
	3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	Biodiversité	Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales					
			Appui au plan "arbres"					
	12 Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoire		TEN et contrats nature					
5 Biodiversité	1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale	Biodiversité	déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées	56 800 €	56 800 €	56 800 €		
	15 Sauvegarder le Marais Audomarois		SRADDET : mise en œuvre trame verte et bleue					
	3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité		Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales					
			Appui au plan "arbres"					
6 Valorisation du territoire	9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	Agriculture	développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée	62 000 €	62 000 €	62 000 €		
		Tourisme	valorisation du label « Région européenne de la gastronomie »					
	10 S'approprier les valeurs du territoire	Culture / patrimoine	Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR					
		Tourisme	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux					
	3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	Tourisme	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux					
		Tourisme	valorisation du label « Région européenne de la gastronomie »					
11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain	Culture / patrimoine	la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.						
8 Conforter l'économie résidentielle	Tourisme	Participation à la révision des contrats de rayonnement touristique pour 2023						
TOTAL				405 900,00 €	405 900,00 €	405 900,00 €	1 207 740 €	99%

ANNEXE 3 – modalités comptable et financières de la convention pluriannuelle 2023-2025

1. La participation statutaire

Modalités de versement

La participation statutaire de l'année N fait l'objet d'une délibération votée par la Région sur la base de 100 % de la participation statutaire de l'exercice N-1, sous réserve de l'inscription des crédits au budget régional. Pour chaque année budgétaire, le syndicat mixte du PNR adressera une lettre de demande de versement de la contribution financière à la région. Ces contributions statutaires ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées. Le versement de la participation statutaire sera effectué en un seul versement, dès réception de la demande de versement.

2. Les programmes d'actions

Modalité de demande de subvention

Chaque année avant la fin du 1^{er} trimestre, le syndicat mixte du PNR s'engage à déposer sur la plateforme des aides régionales (<https://aides.hautsdefrance.fr>), un dossier de demande de subvention du programme d'actions annuel composé des éléments ci-après :

- Demande signée de la Présidente du syndicat précisant la demande, son coût prévisionnel global, le montant de la subvention sollicité
- La décision du comité syndical concernant la demande de financement du programme d'actions annuel relative à cette CPO
- Un dossier technique comprenant :
 - Une notice descriptive et exhaustive de chaque action précisant son rattachement à l'orientation et la mesure de la charte y correspondant
 - Estimation prévisionnelle en précisant s'il s'agit du HT ou TTC
 - Plan prévisionnel complet et tous financeurs
 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
 - Calendrier prévisionnel des demandes de versement des subventions
 - Les indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels ont été déterminés et validés en COPIL

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner.

A compter de la délibération adoptée par le conseil régional, le Syndicat mixte s'engage à démarrer le programme d'actions annuel dans les 12 mois et à le terminer dans les 24 mois. A compter de la fin de mise en œuvre du programme d'actions annuel, le PNR aura 6 mois pour justifier ses dépenses et déposer sa demande de solde.

Modalités de versement

- Pour les subventions de fonctionnement :
 - Les acomptes : des versements d'acomptes peuvent être sollicités par le syndicat mixte du PNR, à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et plafonnés à 80% de la subvention prévue. Ils interviendront sur appel de fonds et au vu d'un état récapitulatif des dépenses HT/TTC payées au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses.

- Le solde : il sera sollicité sur appel de fonds signé par la Présidente du syndicat mixte ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Il sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses HT/TTC payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.
Le « service fait » : il permet de constater que la prestation ou livraison réalisée est conforme à la commande. Le contrôle de la réalité de la réalisation des prestations du programme d'actions annuel est un acte préalable au versement du solde de la subvention. Le Parc transmettra en pièce jointe à la demande de solde, les documents certifiés permettant d'apprécier le niveau de réalisation du programme d'actions : rapports d'activités, bilans techniques intermédiaires et définitifs, photos, plans de réalisation...
- Pour les subventions d'investissement : conformément au règlement budgétaire et financier de la région, les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds et au vu d'un document récapitulatif précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet appel de fonds sera signé par la Présidente du syndicat mixte du parc qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par la Présidente du syndicat mixte du Parc ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération.

ANNEXE 3

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

Pour la mise en œuvre de la charte du

Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et suivants et R333-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Vu le Décret n° 2013-1163 du 14 décembre 2013 portant classement du parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la charte du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par le conseil régional le 30 juin 2020 par délibération n°2020.00689 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020,

Vu la délibération 2022.01210 du 23 juin 2022, relative à la REV3, transformons les Hauts-de-France – feuille de route 2022-2027 : répondre aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Caps et Marais d'Opale en date du / / 2022 approuvant le projet de convention d'objectifs 2023-2025,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 22 novembre 2022 approuvant la convention d'objectifs 2023-2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE,

La région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil Régional le 22 novembre 2022, ci-après nommée « la Région »,

et

Le syndicat mixte du parc naturel régional Caps et Marais d'Opale représenté par Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, sa Présidente, agissant en vertu de la délibération prise par le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel Régional Caps et Marais d'Opale en date du 16 septembre 2021, ci-après dénommé « le Syndicat mixte de gestion du Parc » ou « SM PNRCMO » ou « SM PNR »,

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS AU REGARD DES ENJEUX REGIONAUX	4
MULTIPLIER LES DEMARCHES INNOVANTES SUR LES TERRITOIRES DES PARCS	4
CONFORTER LES PNR DANS LEUR ROLE DE RELAIS DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION DEFINIES AU SRADDET.	4
UNE GOUVERNANCE DE PILOTAGE RESSERREE DES CONVENTIONS REGION - PARCS NATURELS REGIONAUX ET LE ROLE D’ANIMATION DE L’INTERPARC PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE.....	5
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION	5
FINANCEMENTS APPORTES AU PNR	5
CONSTRUCTION DE L’INTERPARC	6
COMMUNICATION	7
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PNR	7
FONCTIONNEMENT DU PARC	7
INTERPARC	7
COMMUNICATION	8
ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DES PROGRAMMES D’ACTIONS ANNUELS	8
ARTICLE 6 – AVENANT	8
ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION	8
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 9 – LITIGES	9
ANNEXE 1 – Priorités régionales.....	10
ANNEXE 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter	12
ANNEXE 3 – modalités comptable et financières de la convention pluriannuelle 2023-2025.....	13

PREAMBULE

Cette convention pluriannuelle d'objectifs lie le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale et la Région.

Elle s'inscrit dans le cadre de la compétence régionale et réaffirme le soutien du conseil régional envers les 5 parcs naturels régionaux des Hauts-de-France qui concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, les 5 PNR de la région ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Elle est établie dans un contexte renouvelé par rapport à la précédente convention en tenant compte :

- du cadre stratégique régional du Schéma Directeur d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté par la région le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020.
- de la feuille de route 2022-2027 REV3, transformons les Hauts-de-France adoptée par délibération 2022.01210 du 23 juin 2022.
- de la feuille de route 2022-2027 qui fixe les axes stratégiques suivants :
 - accompagner sur le terrain et réduire les inégalités
 - avoir l'ambition d'une région attractive et durable
 - s'adapter et innover
- des moyens financiers attribués à chaque politique et ce dans un cadre budgétaire de plus en plus contraint.
- des révisions de chartes qui seront engagées sur la période de la convention : les révisions de charte des PNR Avesnois et Scarpe Escaut qui doivent aboutir à un renouvellement de labellisation en 2025 et le lancement de la démarche de révision de la charte du PNR Caps et Marais d'Opale.
- Du contexte propre à chaque territoire de Parc et aux enjeux s'y attachant. Pour le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, ce contexte et ces enjeux peuvent se résumer ainsi :
 - Un territoire marqué par une façade maritime très fréquentée en matière de tourisme, de vastes forêts domaniales, des paysages de bocage et de vallées et par le dernier marais habité et productif agricole de France
 - Un important bassin carrier (dont la plus grande carrière de France)
 - Une agriculture dynamique et profondément marquée par l'élevage, aujourd'hui en situation de crise
 - Une biodiversité exceptionnelle, avec de multiples gestionnaires et acteurs (Conservatoire du Littoral, Parc naturel marin, CEN, EDEN 62, Départements du Nord et du Pas-de-Calais, Communes)
 - Une reconnaissance nationale et internationale du patrimoine naturel, historique, culturel et paysager : 1 site RAMSAR et 1 en projet, 1 réserve de la Biosphère en cours d'extension, 1 Grand Site de France, 1 territoire d'Art et d'Histoire, 1 Réserve naturelle nationale, 1 projet de candidature Géoparc de l'UNESCO transfrontalier avec le Kent
 - Un territoire profondément engagé dans le développement des énergies renouvelables
 - 3 grandes agglomérations partiellement ou intégralement présentes dans son périmètre (Calais, Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer)

La convention prend également en compte le processus de refonte du syndicat mixte Espaces Naturels régionaux (ENRx) dont le processus opérationnel a été engagé en 2021 avec l'intégration des agents concernés vers les syndicats mixtes de PNR suivi du transfert des financements régionaux correspondants. Il se poursuivra jusqu'en 2023 avec la révision statutaire d'ENRx et une évolution juridique de la structure traduisant l'évolution de ses missions.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la Charte 2013-2028 du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale. Elle a pour but de permettre au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale de mettre en œuvre la charte du parc dans une logique de développement durable, d'attractivité du territoire, de solidarité territoriale et de préservation des patrimoines naturels et culturels.

Les objectifs de la convention sont de :

- préciser les engagements respectifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc et de la Région dans la mise en œuvre de la charte,
- définir les modalités de financement pour la mise en œuvre des orientations et priorités thématiques partagées entre la Région Haut-de-France et le Parc naturel régional Caps et Marais d'Opale et ainsi conforter le syndicat mixte dans son rôle d'innovation et de transfert, au bénéfice de son territoire et des autres territoires de projets régionaux.
- déterminer la gouvernance politique et technique dans laquelle s'inscrivent les relations partenariales entre les deux parties de la présente convention.

La convention est conclue pour une durée de trois années sur la période 2023-2025. Elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS AU REGARD DES ENJEUX REGIONAUX

MULTIPLIER LES DEMARCHES INNOVANTES SUR LES TERRITOIRES DES PARCS

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires qui concentrent des enjeux régionaux majeurs en termes de paysages, de richesse de la biodiversité et de patrimoines remarquables. Au cours de la dernière décennie, le cadre législatif et réglementaire a permis une meilleure prise en compte de l'environnement sur l'ensemble du territoire national. Les PNR, territoires exemplaires, continueront à se démarquer en accentuant les expérimentations et en intensifiant l'innovation.

CONFORTER LES PNR DANS LEUR ROLE DE RELAIS DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION DEFINIES AU SRADDET.

Les missions d'ingénierie et d'expertise des parcs apporteront aux projets du territoire une plus-value affirmée en tenant compte des ambitions d'une région en transition développées dans le SRADDET des Hauts-de-France :

- ✓ Amplifier les effets de la Troisième Révolution Industrielle
- ✓ Construire des trajectoires communes en s'appuyant sur les initiatives des acteurs et des territoires qui ont su, par le passé, inventer de nouveaux modèles pour accompagner les changements tout en faisant du territoire un terrain attractif pour les porteurs de projet et favorable à l'innovation.
- ✓ Concilier impératifs de développement et préservation des ressources : vers une région bas-carbone
- ✓ sécuriser les parcours résidentiels et garantir un habitat de qualité
- ✓ Stimuler l'innovation pour inventer de nouvelles solutions partagées
- ✓ favoriser les opportunités numériques et améliorer l'accessibilité
- ✓ développer les liens entre espaces ruraux et urbains
- ✓ des ambitions portées par de grands principes d'aménagement
- ✓ Veiller à l'impératif de préservation de la ressource en eau dans zones à enjeux et protéger les zones de captage

En tant que réservoirs de biodiversité identifiés au SRADDET et dans le cadre de la charte adoptée par tous les acteurs du territoire et coordonnée par le PNR, le parc déclinera la stratégie biodiversité régionale et ses 5 enjeux :

- Assurer un usage durable de la nature et de la biodiversité
- Préserver la nature et les services qu'elle rend
- Faciliter l'appropriation par tous des apports de la biodiversité et du vivant

- Structurer, développer et partager les connaissances
- Organiser une gouvernance partagée en faveur de la cohérence et de l'efficacité des actions

Ces ambitions sont précisées en annexe 1 sous la forme de priorités thématiques, qui seront déclinées par les PNR sur leur territoire, en accord avec les objectifs des chartes.

Les Parcs apporteront également leur contribution à la valorisation de leurs expérimentations, en lien avec le syndicat mixte ENRx chargé de capitaliser ces informations et de les diffuser sur l'ensemble du territoire rural régional dans l'objectif d'accélérer notamment son adaptation au changement climatique.

UNE GOUVERNANCE DE PILOTAGE RESSERREE DES CONVENTIONS REGION - PARCS NATURELS REGIONAUX ET LE ROLE D'ANIMATION DE L'INTERPARC PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Dans l'objectif d'affirmer le rôle d'ensemblier de la Région et coordonner son action avec les partenaires institutionnels, la Région anime un Comité de pilotage resserré de chaque CPO composé pour chaque Parc du Vice-président de la région en charge de la thématique PNR et la Présidente du syndicat mixte du parc. Il sera proposé d'associer à ce COPIL l'Etat (Préfet de région) et le Département (le Président ou son représentant).

Le COPIL de la CPO se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire afin de faire le bilan et l'évaluation de l'année N et présenter respectivement les actions et budgets envisagés pour l'année N+1. Le syndicat mixte du parc présentera lors du COPIL son rapport d'activités annuel tous financeurs, en identifiant les actions relevant de la présente CPO. Le COPIL est compétent pour ajuster la répartition des financements accordés à la présente CPO dans la limite du plafond annuel, après demande et justification du Président / de la Présidente du syndicat mixte de parc.

Les parcs s'engagent à transmettre les éléments de présentation à la Région au moins deux semaines avant chaque COPIL.

Un comité technique composé des services régionaux dont la direction de la région en charge du suivi PNR et de la direction du parc sera mis en place par le PNR. Le comité technique se réunit au minimum une fois par an et autant que de besoin, en amont de chaque COPIL. Il examine l'état d'avancement des programmes d'actions et propose la programmation des opérations en tenant compte du budget annuel régional.

La Région souhaite affirmer la place des PNR en tant que contributeur au développement du territoire rural des Hauts de France. Il sera sollicité auprès des PNR un partenariat renforcé en matière de coordination de ses actions avec celles de la Région, notamment en matière de partage des connaissances, de communication institutionnelle et grand public.

La Région animera l'interparc, la période 2023-2025 sera dédiée au développement et construction d'une démarche interparc : définition d'un programme d'actions pluriannuel resserré autour de thématiques en cohérence avec les priorités régionales, définition et mise en œuvre de la gouvernance d'interparc (technique et politique).

Le syndicat mixte espaces naturels régionaux (ENRx) pourra être sollicité par la région afin d'apporter son appui dans les domaines d'expertise qui lui sont propres.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

FINANCEMENTS APPORTES AU PNR

La Région s'engage à soutenir financièrement le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale sur la période 2023-2025 sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits.

Ces crédits correspondent à :

- **la participation statutaire** de la région au parc : conformément aux statuts du PNR, elle contribue à couvrir les frais d'administration et de fonctionnement courant du Syndicat mixte du PNR Caps et Marais d'Opale, elle s'élève à un montant annuel plafonné à :

- 1464 245 € pour l'année 2023
- 1 394 245 € pour les années 2024 et 2025

- la participation aux programmes d'actions annuels du parc sur la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs :

- **Volet investissement** : un budget d'investissement pourra être mobilisé chaque année au titre des investissements courants prévus dans le programme d'actions annuel dans la limite d'un plafond de 105 000 €, soit un montant de subvention annuel de l'ordre de 35 000 €.
- **Volet fonctionnement** : le montant de participation annuel est plafonné à 402 580 €. Les programmes d'actions annuels détaillés et les montants financiers associés seront votés annuellement par la Région. La compétence des PNR relevant de la région, une action pourra être subventionnée jusqu'à 100 % de la dépense subventionnable.
La dépense subventionnable tient compte de l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions annuel présenté par le PNR : dépense de personnel relative à l'action identifiée, dépense externalisée conformément au code de la commande publique. L'Annexe 2 à la convention présente par orientation de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter.

Si des évolutions importantes dans la répartition des financements sont envisagées par le parc, il devra en informer les services de la région. Le COPIL statuera sur la nouvelle répartition de l'enveloppe annuelle des financements de la région.

Les modalités de versement des aides sont précisées à l'annexe 3.

Ces participations ne prennent pas en compte les actions spécifiques et à caractère ponctuel possiblement financées sur d'autres dispositifs régionaux (politiques régionales dites de droit commun). Le Syndicat Mixte de Parc s'engage à informer les services de la région en charge du suivi des PNR en amont de toute nouvelle sollicitation et à lui transmettre copie des dossiers de demande de subvention adressés à d'autres services régionaux.

- La participation à la révision des Chartes des parcs

La région s'engage à poursuivre l'accompagnement à la révision de la Charte du parc Caps et Marais d'Opale sur la base des montants de subvention plafonnés ci-après par année, calculé sur une base de coûts identifiés en 2021.

	année 1 - 2025
Prise en compte des postes de dépense externalisés + cout de fonctionnement supplémentaire pour le syndicat mixte	- évaluation de la charte - Diagnostic territorial - études spécifiques (paysagères, prospective, thématique)
plafond participation région	100 000 €

CONSTRUCTION DE L'INTERPARC

La Région s'engage à animer, développer et promouvoir une démarche interparc, d'échanges d'expériences et de mutualisation de certaines actions dans une logique d'efficacité collective entre les 5 parcs des Hauts-de-France. Une instance technique interparc réunissant les services de la région en charge du suivi des PNR et les directions des cinq parcs sera constituée afin d'entamer le travail de formalisation des objectifs de l'interparc et la définition de sa gouvernance.

La Région s'engage à valoriser les actions innovantes réalisées dans les territoires de parc : émergence du projet / de la demande, définition des objectifs à atteindre, méthodologie mise œuvre et évaluation. Cette valorisation ciblera en premier lieu les porteurs de projets des territoires ruraux des Hauts-de-France, dans ce but, les moyens interparc pourront également être mobilisés et ENRx sera sollicité notamment dans l'élaboration des outils de promotion.

Sous réserve du vote des budgets régionaux correspondants et de l'affectation annuelle des crédits, la Région mobilisera des moyens pour mettre en œuvre ce réseau interparc et consolider un programme d'actions annuel qui s'adossera aux thématiques identifiées comme priorités régionales (annexe 1). Des indicateurs seront identifiés en préalable à la mise en œuvre de chaque action afin d'en évaluer ses résultats.

La région pourra s'appuyer sur le syndicat mixte espaces naturels régionaux (ERNx) dans ses domaines d'expertise, en formalisant une commande décrivant les besoins et précisant les ressources à mobiliser.

COMMUNICATION

La Région Hauts-de-France s'engage à informer le Syndicat Mixte du Parc des manifestations qui recoupent leurs missions et pour lesquelles leur présence est souhaitée.

Un comité technique dédié à la communication sera organisé annuellement par la région, en début d'année, afin de présenter le planning des manifestations du parc et les projets de l'année. La direction de la communication et les services en charges du suivi des PNR de la région piloteront ce comité technique, la direction du Parc y sera représentée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PNR

FONCTIONNEMENT DU PARC

- la **participation statutaire de la région au parc** : conformément aux statuts du PNR, elle contribue à couvrir les frais d'administration et de fonctionnement courant du Syndicat mixte du PNR Caps et Marais d'Opale

- Les programmes d'actions annuels

Le Parc s'engage chaque année à proposer à la région une demande de subvention du programme d'actions (conformément à l'annexe 3). Les actions devront faire l'objet de fiches descriptives pour permettre à la région de décider de l'affectation des crédits afférents. Le Parc présentera pour chaque opération un plan de financement global reprenant le cas échéant les financements sollicités auprès de l'ensemble des partenaires du Parc.

A compter de la délibération adoptée par le conseil régional, le Syndicat mixte s'engage à démarrer le programme d'actions annuel dans les 12 mois et à le terminer dans les 24 mois. A compter de la fin de mise en œuvre du programme d'actions annuel, le PNR aura 6 mois pour justifier ses dépenses et déposer sa demande de solde conformément à l'annexe 3.

En amont de ce vote le programme d'actions annuel fait l'objet d'échanges :

- Au niveau technique, avec l'ensemble des financeurs : une réunion est ainsi organisée en amont du comité de pilotage et à l'initiative du parc. À cette occasion le parc présentera les projets qu'il conduit de manière à présenter l'intégralité de son action.

- Au niveau politique, avec les membres du COPIL : le PNR présente à cette occasion son programme d'actions annuel prévisionnel, accompagné des indicateurs de suivi et de gestion.

Le PNR présente à la suite du comité de pilotage son programme d'actions définitif et détaillé.

INTERPARC

Les cinq PNR des Hauts-de France s'engagent à participer à l'animation de l'interparc piloté par la région (voir article 4 de la présente convention). En cohérence avec la démarche régionale, une animation annuelle sera mise en place par les PNR qui désigneront un « PNR animateur » et des thématiques de travail commun. Les équipes de direction des PNR seront mobilisées pour assurer cette animation et s'appuieront sur leurs équipes autant que de besoins, en fonction des thématiques de travail retenues.

Les PNR s'engagent à informer la région du travail engagé (services en charge du suivi des PNR), qui pourra s'y associer selon les thématiques retenues. Ils s'engagent également à communiquer à la région leur programmation annuelle et/ou pluriannuelle prévisionnelle.

Une démarche de consolidation de l'interparc sera entreprise par la région et les 5 PNR des Hauts-de-France en y associant ENRx sur la durée de la convention (2023-2025). Elle tiendra compte des évolutions statutaires d'ENRx, des priorités régionales développée à l'annexe XX et orientations des chartes des parcs.

COMMUNICATION

Le Syndicat mixte du PNR s'engage à valoriser le soutien financier et/ou l'appui technique de la Région Hauts-de-France sur tout support d'information et outils de presse. A cet effet, il s'engage :

- à citer la Région Hauts-de-France lors de la diffusion de messages publicitaires susceptibles d'être réalisés lors des différentes rencontres ou événements qu'ils organisent ;
- à insérer - à leur charge et systématiquement, le logo de la Région Hauts-de-France sur l'ensemble des supports de communication (programmes, affiches, site internet, outils presse, et tous supports imprimés ou supports signalétiques lors de manifestations, ...)
- à informer le Service Presse de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, des relations presse qu'ils mettent en place.

Chaque outil devant mettre en exergue la marque et/ou l'appellation et /ou le message régional(e) dans des conditions techniques conformes aux attendus de la Région Hauts-de-France (la position et la taille de l'emplacement promotionnel de l'Institution Régionale), le Syndicat mixte sollicitera pour chaque support ou action faisant la promotion de la Région, une validation préalable, via la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Syndicat mixte de Parc s'engage à informer, au préalable, la Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement de ses réalisations à venir et à la convier aux diverses manifestations qu'il organise.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS

Le Parc s'engage à mener une concertation étroite avec ses partenaires pour toute décision de nature budgétaire, évaluative, et statutaire.

Des indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels sont déterminés et précisés par le Parc au moment de leur présentation et validé par le comité de pilotage. Ils ont vocation à alimenter le bilan de la mise en œuvre de la Charte et à promouvoir l'essaimage des actions à valoriser sur les territoires périurbains et ruraux de la région.

L'évaluation régulière des programmes d'actions au regard des objectifs de la Charte et des indicateurs sera présentée au comité de pilotage.

Le rapport d'activités annuel du syndicat mixte du parc identifiera les actions accompagnées par la région au titre de la convention et de toute autre subvention régionale issue du droit commun.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la Région et le syndicat mixte du PNR.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille. Toutefois, si le lieu d'exécution de l'opération décrite à l'article 1 est situé exclusivement dans le ressort territorial du tribunal administratif d'Amiens, ce dernier sera compétent pour connaître du différend.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à
originaux.

Le _____, en 2 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional
Hauts-de-France

La Présidente
du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
Caps et Marais d'Opale



Monsieur Xavier BERTRAND

Madame Sophie WAROT-LEMAIRE

ANNEXE 1 – Priorités régionales

Les priorités thématiques régionales

Le travail de déclinaison opérationnelle sur ces thèmes a été engagé avec les PNR en fonction des Chartes et des caractéristiques propres à chaque territoire de parc. Ces thématiques pourront être enrichies au cours de la période 2023-2025 en fonction des évolutions du cadre national législatif et réglementaire, des révisions et évaluations des chartes de parcs et des délibérations cadres de la région.

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Transports - mobilité	Tourisme	Energie renouvelable	Aménagement logement
Multiplier les démarches innovantes sur les territoires des parcs	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de l'expérimentation (puis du dispositif s'il est pérennisé) de développement de l'éco-pâturage en lien avec ENRX : repérage de sites susceptibles d'entrer dans le dispositif, échanges d'information sur les projets menés dans ce domaine Thématique « eau » : mise en place d'actions à l'échelle de leurs territoires et associant les partenaires locaux et les habitants autour du thème de « L'eau dans tous ses états : une ressource à préserver pour les humains, la biodiversité, l'avenir ! » Promotion du dispositif TEN et accompagnement des collectivités vers des contrats nature à leur échelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Animation de démarches collectives de producteurs pour développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée PNR Oise : régénération de la Forêt de Chantilly 	<ul style="list-style-type: none"> contribution dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la révision des contrats de rayonnement touristique pour 2023 (les PNR Avesnois et Baie de Somme Picardie Maritime sont signataire de l'actuelle génération de contrats, les autres Parcs participent à des contrats sans en être signataire 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir un aménagement du territoire raisonné Accompagner les démarches de construction et de rénovation durable

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Culture/Patrimoine	Transports - mobilité	Tourisme	Aménagement logement
les PNR relais des politiques de la région sur les territoires ruraux	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la trame bleue et verte (SRADDET) Œuvrer à la préservation des chemins ruraux et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou au service du déploiement des trames vertes Appui au plan « arbre » par le déploiement de « plantons le décor » auprès des collectivités et des habitants par l'accompagnement des collectivités qui envisagent des plantations selon les caractéristiques du plan « arbres » ; par le retour d'expériences permettant de faire évoluer le dispositif par la contribution aux réflexions sur le déploiement et la stabilisation de la filière. <ul style="list-style-type: none"> Développement de la nature en ville : accompagnement des collectivités dans la végétalisation de l'espace urbain conjointe à une gestion des eaux pluviales à la parcelle Ecocitoyenneté : aide au déploiement de G+ Lycée et Nature, accompagnement des lycées dans la réalisation des inventaires de la biodiversité, accompagnement des personnels des lycées dans l'accueil et la gestion de la biodiversité Contribution à la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées : protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection renforcée. 	<ul style="list-style-type: none"> Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et européennes aux agriculteurs et forestiers Appui au déploiement des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques Transition, Amélioration du Potentiel Pollinisateur des Abeilles (API) et Protection des Races Menacées (PRM) Appui au déploiement de la charte « Ici, je mange local » aux établissements de restauration collective Appui au déploiement du label TBE « Territoire bio engagé » aux communes des Parcs 	<ul style="list-style-type: none"> Au titre de l'Inventaire général du patrimoine culturel, la Région souhaite engager une démarche de dialogue et de collaboration durable avec le Parc qui pourra notamment se concrétiser par : <ul style="list-style-type: none"> la mise à disposition de ressources documentaires et la valorisation des inventaires déjà réalisés un accompagnement scientifique sur l'inventaire du patrimoine culturel du Parc la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Relais des expérimentations dont volet « mobilité solidaire en secteur rural » promotion des mobilités douces 	<ul style="list-style-type: none"> Innovation : proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux 	<ul style="list-style-type: none"> PNR Avesnois : poursuite des engagements relatifs au pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache Aide au déploiement du dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements Appuis aux dispositifs d'aides à l'aménagement durable du territoire

Priorités régionales pour ses PNR	Biodiversité	Agriculture	Culture/Patrimoine	Tourisme
Une gouvernance de pilotage des conventions Région -Parcs naturels régionaux	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales : HDPF, Festival de l'arbre et Sciences Participatives - Participation et contribution au système d'information régional - Participation/déploiement d'actions de sciences participatives régionales. 	<ul style="list-style-type: none"> - PNR CPMO : appui au travail en cours pour classement de l'Audomarois en ICHN, si le Ministre confirme cette possibilité. 	Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR : thématiques spécifiques à chaque parc identifiées par la DCAPC	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à compter de 2023 à la valorisation du label « Région européenne de la gastronomie » qui met en lumière les initiatives mises en œuvre en Hauts-de-France pour faire progresser l'art de bien manger, de manger mieux et d'accélérer les mutations alimentaires durables répondant à nos enjeux économiques, écologiques et sociaux.
la prise en charge de l'animation de l'interparc par la Région Hauts-de-France	A l'occasion des échanges avec les PNR, Ces thèmes pourront être développés sous l'angle interparc et définis dans un programme d'actions pluriannuel propre.			

ANNEXE 2 : Le tableau prévisionnel ci-après reprend par orientations de la charte adossée aux priorités régionales, les financements que le parc envisage de solliciter :

Intitulé action principale proposée à la CPO par le PNR CMO	ORIENTATIONS	priorité thématique région	priorité thématique région détail	coût de l'action année 2023	coût de l'action année 2024	coût de l'action année 2025	Montant de la participation région 2023-2025	% participation région
1 Trame noire-Transition énergétique	14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	Aménagement logement	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné Aide au déploiement du dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements	52 000 €	52 000 €	52 000 €		
	3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	Biodiversité	préservation des chemins ruraux					
	7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial	Agriculture	développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée					
	14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	TRI - énergie	Poursuivre les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc					
2 Agriculture durable	9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	Agriculture	éco-pâturage	84 800 €	84 800 €	84 800 €		
			développer l'AB, les SIQO ou autres filières à forte valeur ajoutée					
			Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et aides européennes aux agriculteurs et forestiers					
	15 Sauvegarder le Marais Audomarois		Appui au déploiement du label TBE « Territoire bio engagé » aux communes des Parcs					
7 Faire de l'excellence environnementale un thème structurant du développement territorial		Appui au déploiement des MAEC API et PRM						
3 Urbanisme / aménagement durable	10 S'approprier les valeurs du territoire	Culture / patrimoine	Classement de l'Audomarois en ICHN	109 500 €	109 500 €	109 500 €	1 207 740 €	99%
	11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain		Relais dispositifs aides Région (plan agroécologie, installation...) et européennes aux agriculteurs et forestiers					
	18 Échanger autour des paysages		Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR					
	13 Planifier l'aménagement durable du territoire en assurant une gestion économe de l'espace	Aménagement logement	la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.					
		Transports - mobilité	la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.					
	6 Prévenir, anticiper et accompagner sur les questions environnementales	TRI - énergie	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné					
	17 Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques	Aménagement logement	Accompagner les démarches de construction et de rénovation durable					
	14 Garantir la qualité du cadre de vie des habitants	Aménagement logement	promotion des mobilités douces et alternatives					
Biodiversité		Poursuivre les expérimentations de valorisation des énergies renouvelables sur les territoires de parc						
4 Education à l'environnement	10 S'approprier les valeurs du territoire	Tourisme	Promouvoir un aménagement du territoire raisonné	40 800 €	40 800 €	40 800 €		
	3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	Biodiversité	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux					
			Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales					
	12 Rendre les habitants éco-citoyens et acteurs de leur territoire		Appui au plan "arbres"					
5 Biodiversité	1 Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale	Biodiversité	TEN et contrats nature	56 800 €	56 800 €	56 800 €		
	15 Sauvegarder le Marais Audomarois		Ecocitoyenneté - Lycée et Nature					
	3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité		déclinaison régionale de la stratégie nationale pour les aires protégées					
			SRADDET : mise en œuvre trame verte et bleue					
6 Valorisation du territoire	9 Renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie locale	Agriculture	Participation à l'animation des opérations d'envergure régionales	62 000 €	62 000 €	62 000 €		
		Tourisme	préservation des chemins ruraux					
	10 S'approprier les valeurs du territoire	Culture / patrimoine	Appui au plan "arbres"					
		Tourisme	valorisation du label « Région européenne de la gastronomie »					
	3 Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité	Tourisme	Renforcer l'action de coordination des manifestations culturelles sur les territoires des PNR					
		Tourisme	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux					
11 Sauvegarder le patrimoine bâti et construire les patrimoines de demain	Culture / patrimoine	proposition et développement du « slow tourisme » sur les territoires ruraux						
8 Conforter l'économie résidentielle	Tourisme	valorisation du label « Région européenne de la gastronomie »						
		la mise en place de missions d'urgence sur les patrimoines menacés par la dégradation ou la destruction à des fins d'appui au classement ou de réalisation d'un dossier documentaire.						
TOTAL			Participation à la révision des contrats de rayonnement touristique pour 2023	405 900,00 €	405 900,00 €	405 900,00 €	1 207 740 €	99%

ANNEXE 3 – modalités comptable et financières de la convention pluriannuelle 2023-2025

1. La participation statutaire

Modalités de versement

La participation statutaire de l'année N fait l'objet d'une délibération votée par la Région sur la base de 100 % de la participation statutaire de l'exercice N-1, sous réserve de l'inscription des crédits au budget régional. Pour chaque année budgétaire, le syndicat mixte du PNR adressera une lettre de demande de versement de la contribution financière à la région. Ces contributions statutaires ne peuvent en aucun cas être utilisées par la structure pour apporter des subventions à d'autres personnes morales, ou pour un objet différent de celui pour lequel elles ont été attribuées. Le versement de la participation statutaire sera effectué en un seul versement, dès réception de la demande de versement.

2. Les programmes d'actions

Modalité de demande de subvention

Chaque année avant la fin du 1^{er} trimestre, le syndicat mixte du PNR s'engage à déposer sur la plateforme des aides régionales (<https://aides.hautsdefrance.fr>), un dossier de demande de subvention du programme d'actions annuel composé des éléments ci-après :

- Demande signée de la Présidente du syndicat précisant la demande, son coût prévisionnel global, le montant de la subvention sollicité
- La décision du comité syndical concernant la demande de financement du programme d'actions annuel relative à cette CPO
- Un dossier technique comprenant :
 - Une notice descriptive et exhaustive de chaque action précisant son rattachement à l'orientation et la mesure de la charte y correspondant
 - Estimation prévisionnelle en précisant s'il s'agit du HT ou TTC
 - Plan prévisionnel complet et tous financeurs
 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre
 - Calendrier prévisionnel des demandes de versement des subventions
 - Les indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels ont été déterminés et validés en COPIL

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir avant tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner.

A compter de la délibération adoptée par le conseil régional, le Syndicat mixte s'engage à démarrer le programme d'actions annuel dans les 12 mois et à le terminer dans les 24 mois. A compter de la fin de mise en œuvre du programme d'actions annuel, le PNR aura 6 mois pour justifier ses dépenses et déposer sa demande de solde.

Modalités de versement

- Pour les subventions de fonctionnement :
 - Les acomptes : des versements d'acomptes peuvent être sollicités par le syndicat mixte du PNR, à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et plafonnés à 80% de la subvention prévue. Ils interviendront sur appel de fonds et au vu d'un état récapitulatif des dépenses HT/TTC payées au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses.

- Le solde : il sera sollicité sur appel de fonds signé par la Présidente du syndicat mixte ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Il sera accompagné d'un état récapitulatif des dépenses HT/TTC payées et des recettes perçues ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.
Le « service fait » : il permet de constater que la prestation ou livraison réalisée est conforme à la commande. Le contrôle de la réalité de la réalisation des prestations du programme d'actions annuel est un acte préalable au versement du solde de la subvention. Le Parc transmettra en pièce jointe à la demande de solde, les documents certifiés permettant d'apprécier le niveau de réalisation du programme d'actions : rapports d'activités, bilans techniques intermédiaires et définitifs, photos, plans de réalisation...
- Pour les subventions d'investissement : conformément au règlement budgétaire et financier de la région, les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds et au vu d'un document récapitulatif précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet appel de fonds sera signé par la Présidente du syndicat mixte du parc qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par la Présidente du syndicat mixte du Parc ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération.



DELIBERATION du comité syndical du 4 octobre 2022

Mission : TRANSITION ENERGETIQUE

Objet : Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs PREE-SARE et la convention financière afférente avec la Région Hauts de France

Sur le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le comité syndical

Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique),

Vu la délibération n°2020.02027 du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les structures de mise en œuvre pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Région Hauts de France et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, relative au déploiement du PREE et du programme SARE signée le 11 mars 2022,

Vu la convention financière, entre la Région Hauts de France et le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, au titre du déploiement du programme SARE signée le 23 juin 2022,

Vu la charte du Parc 2013-2028 et en particulier ses mesures 11, 12, 32, 33 et 44 ;

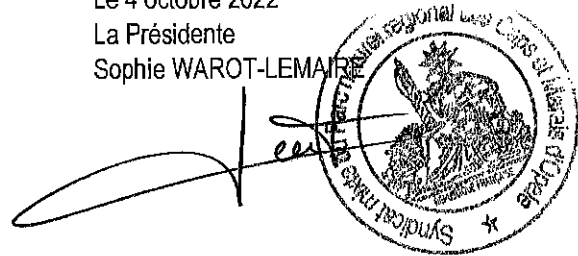
Vu la labellisation en Guichet Unique de l'Habitat du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, pour le compte d'une partie de ses collectivités membres ;

Considérant que la labellisation Guichet Unique de l'Habitat obtenue en 2020 par le Parc vise à créer un lieu de proximité permettant de conseiller et d'accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation de logement, de façon personnalisée et gratuite ;

DECIDE

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à signer les avenants aux conventions pluriannuelle d'objectifs PREE-SARE et financière y afférente avec la Région Hauts de France,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 4 octobre 2022
La Présidente
Sophie WAROT-LEMAIRE



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la salle de la Poudrerie à Esquerdes sur invitation en date du 5 septembre.

Etaient présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERE et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etai~~ent~~ excusés :

Madame TONDELI~~ER~~ (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdes
Le personnel du Parc Naturel Régional.



**Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au
déploiement du Programme régional pour l'efficacité énergétique
(PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la
Rénovation Énergétique » (SARE)**

N°22001843

Entre

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille (59555 LILLE CEDEX),

N° SIRET 200 053 742 00017,

Ci-après dénommée « la Région » ou « le Porteur associé »,

représentée par Monsieur **Xavier BERTRAND**, Président du Conseil régional,
d'une part

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

N° SIRET :

ci-après dénommée « le PNR CMO » ou « la structure de mise en œuvre »,

représentée par Madame Sophie **WAROT-LEMAIRE**, Présidente,

d'autre part,

Cadre réservé à la Région	
Référence de l'avenant	M001_____
Date de réception au Siège de Région	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,

Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 relatif à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique),

Vu la délibération n°2020.02027 du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les structures de mise en œuvre pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°22001843 pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale réceptionnée le 11 mars 2022,

Vu la délibération n°2022.00131 de la Commission Permanente du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE et la Convention Financière du Programme SARE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Hauts-de-France, signée le 22/01/2021 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE.

Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France adoptée par le Conseil Régional le 25 mars 2021 afin d'y intégrer ces modifications.

Les articles suivants de la convention n° 22001843 réceptionnée le 11 mars 2022 sont modifiés comme suit :

- 1 : Objet de la convention
- 2 : Engagement de la structure de mise en œuvre
- 7 : Communication
- 8 : Données à caractère personnel
- 10 : Pièces annexes
- Annexe 1 : Plan de financement du programme SARE
- Annexe 3 : Charte Espace Conseil FAIRE

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 : Objet de la convention initiale

Le tableau précisant les missions type d'acte et objectifs de la convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'acte	Type d'acte	Objectif 2021-2023 en nombre d'actes	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générique)	1 644	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Maisons individuelles	1 124
			Copropriétés	
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	
			Copropriétés	
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	17
			Copropriétés	
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	
			Copropriétés	
	A5	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	
Copropriétés				

Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	12 000 €
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)	75
	B2	Conseil aux entreprises	10

ARTICLE 3 : Modification de l'article 2° : Engagements de la Structure de mise en œuvre 2.3 : Remontée des indicateurs

L'article 2.3 est remplacé comme suit : 75

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale s'engage à saisir ou à faire saisir, chaque mois les indicateurs de reporting et de suivi du programme SARE via les outils numériques et les systèmes d'informations développés par le Porteur pilote. Ces outils sont utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs sont implémentés dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote.

Ces indicateurs sont susceptibles d'évoluer sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL.

La remontée des indicateurs conditionne les appels de fonds du Porteur associé auprès des Obligés, lors des COPIL REGIONAUX.

ARTICLE 4 : Modification de l'article 7 : Communication

L'article 7 est modifié comme suit :

[...]

La communication territoriale du Programme SARE est réalisée en articulation avec la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique (*lien internet vers IntraRénov'*).

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

La dernière phrase de l'article 7 est supprimée.

ARTICLE 5 : Modification de l'article 8 : Données à caractère personnel

Au titre de l'article 8 est ajouté : « et RGPD »

Le paragraphe suivant est ajouté en fin de l'article :

La convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) liant l'ADEME et la Région Hauts-de-France sera déclinée par une convention liant la Région avec la structure de mise en œuvre.

ARTICLE 6 : Autres dispositions

Toute référence à la charte des Espaces Conseil FAIRE est supprimée ainsi que L'ANNEXE 3.

La marque FAIRE est remplacée par la marque France Rénov'.

L'ANNEXE 1 est remplacée par le nouveau plan de financement prévisionnel.

L'ANNEXE 4 qui devient l'ANNEXE 3 est remplacée par la nouvelle liste de définitions.

Tous les autres termes et dispositions de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant dûment signé par les parties entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

Fait à LILLE, le

Fait à Saint-Omer, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Caps et Marais d'Opale

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Sophie WAROT-LEMAIRE
Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Caps et Marais d'Opale



ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Plafonnement de la dépense sur la période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]			Plan de financement pluriannuel [RECETTES]			
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	50 %	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	EPCI	SM PNR CMO
Information de premier niveau (information générique)	644	5 152 €	2 576 €	2 576 €		
Conseil personnalisé aux ménages	274	13 700 €	6 850 €	6 850 €		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour leur logement	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit					
	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit					
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	3	2 400€	1 200 €	1 200 €		
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale						
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale						
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale						

		Sous Total	21 252 €
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations - 2	2 536 €
	Sous Total		2 536 €

10 626 €	10 626 €
1 268 €	1 268 €
1 268 €	1 268 €

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	5	250 €
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	250 €
Sous Total			250 €

125 €	125 €
125 €	125 €

TOTAL 2021		24 038 €
Plafonnement de la dépense sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]		
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)
	Information et Conseil personnalisé aux ménages	Forfait actes A1(MI et copro) et A2 (MI) - 0,12 €/habitant/an
Information de premier niveau	1 000	8 000 €

12 019 €	10 626 €	1 393 €
Plan de financement pluriannuel [RECETTES]		
50 %		
FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE)	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	EPCI
25 329,12 €	25 329,12 €	
4 000 €	4 000 €	
		SM PNR CMO

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	(information générique)							
	Conseil personnalisé aux ménages	850	42 500 €			21 250 €	21 250 €	
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation						
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en Ml* ayant bénéficié d'un audit						
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	14	11 200 €			5 600 €	5 600 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement						
		Nombre de ménages en Ml accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement						
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement						
		Nombre de ménages en Ml ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale						
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale						
Sous Total			112 358,24 €			56 179,12 €	56 179,12 €	

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations - 10	4000 €			2000 €	2 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises - 10	4 000€			2 000 €	2 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels	Nombre d'animations - 10	4 000 €			2 000 €	2 000 €

de la rénovation et des acteurs publics locaux					
Sous Total					12 000 €
					6 000 €
					6 000 €

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	70	3 500 €	1 750 €	1 750 €
	Conseil aux entreprises	10	6 000€	3 000 €	3 000 €
Sous Total					4 750€
					4 750 €

TOTAL 2022-2023			133 858,24 €	66 929,12 €	56 179,12 €	10 750 €
Mesures surchauffe			8 000 €	8 000 €		
TOTAL			141 858,24 €	74 929,12 €	56 179,12 €	10 750 €

ANNEXE 3 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale (ou régionale) : La convention territoriale (ou régionale) définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle de la région.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme, et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COFIL REGIONAL SARE) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre du plan de déploiement, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupes de travail transverses : Les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX SARE. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COFIL NATIONAL.

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participent au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Plan de déploiement du Programme SARE : Le plan de déploiement du Programme précise à l'échelle régionale le déploiement du Programme SARE. Il est annexé à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteur associé : Un porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : Le porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la présente convention.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit notamment des structures d'accueil des Espaces Conseil France Rénov' financés dans le cadre du programme SARE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH, ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la note technique du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités infrarégionales ainsi que les structures de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses dans le programme.



Avenant n°1 à la convention financière au titre du déploiement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique »

N°22 00 39 84

Entre

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille (59555 LILLE CEDEX),
N° SIRET 200 053 742 00017,
Ci-après dénommée « la Région » ou « le Porteur associé »,
représentée par Monsieur **Xavier BERTRAND**, Président du Conseil régional,
d'une part

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
N° SIRET :
ci-après dénommée « le PNR CMO » ou « la structure de mise en œuvre »,
représentée par Madame Sophie WAROT-LEMAIRE, Présidente,
d'autre part,

<i>Cadre réservé à la Région</i>	
Référence de l'avenant	M001_____
Date de réception au Siège de Région	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,

Vu la délibération n°2019.00925 du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 relatif à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique),

Vu la délibération n°2020.02027 du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, Total Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les EPCI et les structures de mise en œuvre-hors EPCI pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.02150 du Conseil régional du 18 novembre 2021 adoptant les modalités de financement du Programme SARE au titre des Certificats d'Economies d'Energie pour la période 2021-2023 aux structures de mise en oeuvre,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°22001843 pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) avec (structure de mise en œuvre) réceptionnée le 11 mars 2022,

Vu la délibération n°2022.00718/04 du 19 mai 2022 accordant une subvention d'un montant de 52 816 € Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE pour la période 2021-2023,

Vu la délibération n°2022.00131 de la Commission Permanente du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la

Rénovation Energétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE et la Convention Financière du Programme SARE et affectant des primes surchauffe 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Hauts-de-France, signée le 22/01/2021 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention financière au titre du déploiement du programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » adoptée par le Conseil Régional le 18 novembre 2021 afin d'y intégrer ces modifications.

Les articles suivants de la convention n°22003984 réceptionnée le 23 juin 2022 sont modifiés comme suit :

- 1 : Objet de la convention financière
- 2 : Modalités de financement au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE
- 4 : Reversement
- Annexes

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 : Objet de la convention financière

Le tableau précisant les missions type d'acte et objectifs de la convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'Acte	Descriptif de l'acte	Plafond des dépenses par acte en € pour 2021	Objectif 2021 en nombre d'actes	Plafond des dépenses par acte en € pour 2022 et 2023	Objectif 2022-2023 en nombre d'actes	Montant de CEE sollicité	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1-A2	Forfait A1 (MI et copros) et A2 (MI)	0	0	50 658,24	50 658,24	25 329,12	
	A1	Information de premier niveau (information générique)	8	644	8	1 000	6 576	
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Maisons individuelles	50	274	50	850	28 100
			Copropriétés	0		150		
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	200		200		
			Copropriétés	4 000		4 000		
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	800	3	800	14	6 800
			Copropriétés	4 000	0	4 000		-
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	400	0	400		-
			Copropriétés	8 000	0	8 000		-
	A5	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	1200		1 200		
			Copropriétés	8 000		8 000		
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages						
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé						
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux						
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)	16	5	50	70	1 875	
	B2	Conseil aux entreprises	400	0	600	10	3 000	
Primes surchauffe (uniquement pour les structures porteuses de <i>Conseillers France Rénov'</i> éligibles)								
TOTAL							85 680,12 €	

% de la population régionale

ARTICLE 3 : Modification de l'article 2 : Modalités de financement au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE

2.2 : Montant de la subvention du porteur associé

Le paragraphe relatif à la part forfaitaire est remplacé par :

- D'une **part forfaitaire fixe** d'un montant maximum de 31 239,12 € correspondant à :
 1. Un forfait de 0,06 €/habitant/an en 2022 et 2023 au titre des actes A1 et A2 pour un montant de 25 239,12 € ;
 2. La réalisation des actes relevant de la dynamique de la rénovation, soit les actes C1, C2, C3, pour un montant de 6 000 €.

NB : uniquement pour les structures porteuses de Conseillers France Rénov' éligibles

En outre à cette subvention s'ajoute pour 2022 une aide d'un montant de 8 000 € au titre de la mesure « surchauffe » soit une prime « structure » de 8 000 € par Espace Conseil France Rénov' ayant réalisé des actes A1/A2 en 2021 et inscrit dans la Base de Données (BDD) Rénov' (ex-BDD FAIRE) avant le 1^{er} juin 2021, la prime « recrutement » par ETP embauché en 2021, et dont les modalités d'octroi sont exposées en annexe 3, n'étant pas mobilisée.

Cette subvention n'appelle aucune contrepartie publique au titre des CEE.

2.4 : Modalités de versement de la subvention du porteur associé

La phrase suivante est ajoutée avant celle relative au Comptable public :

La mesure surchauffe sera versée en une seule fois en 2022 dès le caractère exécutoire de la délibération n°2022.00131 du 23 juin 2022 susvisée et sur présentation des contrats de travail, des fiches de poste du ou des agents faisant apparaître le détail des missions associées au pourcentage d'ETP ou d'une attestation sur l'honneur signée par le responsable de la structure et le salarié.

ARTICLE 4 : Modification de l'article 4 : Reversement

L'article 4 est remplacé par :

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues lorsque :

- L'opération n'a pas été réalisée.
- Les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- Tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention financière.
- L'objet de la subvention ou l'affectation du projet accompagné financièrement a été modifié sans autorisation.
- En cas de non-respect par les associations de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République

En cas de non-respect par les associations et fondations du contrat d'engagement républicain, la Région procédera au retrait du montant calculé au prorata de la période du manquement aux engagements tel que prévu par le décret n°2021-01947.

ARTICLE 5 : Autres dispositions

L'annexe 1 est remplacée par le nouveau plan de financement prévisionnel joint au présent avenant.

Une annexe 3 est créée qui détaille les principes d'attribution de primes dans le cadre de la mesure dite « surchauffe » aux structures porteuses de Conseillers France Rénov' éligibles.

Tous les autres termes et dispositions de la convention financière initiale, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant dûment signé par les parties entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

Fait à LILLE, le

Fait à Le Wast, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional
des Caps et Marais d'Opale

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Sophie WAROT-LEMAIRE
Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Caps et Marais d'Opale



ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Plafonnement de la dépense sur la période du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]		Plan de financement pluriannuel [RECETTES]			
		50 %	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	EPCI	SM PNR CMO
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE)		
Information de premier niveau (information générique)	644	5 152 €	2 576 €		
Conseil personnalisé aux ménages	274	13 700 €	6 850 €		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour réaliser leur logement	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit				
	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit				
	3			1 200 €	
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement				
	2 400 €			1 200 €	
Accompagnement des ménages et suivi de leurs travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement				
Accompagnement des ménages et suivi de leurs travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement				
Accompagnement des ménages et suivi de leurs travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale				
Accompagnement des ménages et suivi de leurs travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale				
Sous Total			10 626 €	10 626 €	

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations - 2	2 536 €
Sous Total			2 536 €

			1 268 €
			1 268 €

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	5	250 €
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	
Sous Total			250 €

			125 €
			125 €

TOTAL 2021			24 038 €
Plafonnement de la dépense sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]			
Actes métiers	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)	
Information et Conseil personnalisés aux ménages	Forfait actes A1(MI et copro) et A2 (MI) - 0, 12 €/habitant/an	50 658,24 €	
Information de premier niveau (information générique)	1 000	8 000 €	

12 019 €	10 626 €		1 393 €
Plan de financement pluriannuel [RECETTES]			
50 %			
FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE)	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	EPCI	SM PNR CMO
25 329,12 €	25 329,12 €		
4 000 €	4 000 €		

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Conseil personnalisé aux ménages	850	42 500 €	21 250 €	21 250 €
	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation				
	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit				
	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit				
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	14	11 200 €	5 600 J€	5 600 €
	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement				
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale				
	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement				
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale				
	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale				
Sous Total			112 358,24 €	56 179,12 €	56 179,12 €

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations - 10	4000 €	2000 €	2 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises - 10	4 000€	2 000 €	2 000 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations - 10	4 000 €	2 000 €	2 000 €

		Sous Total	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	70	3 500 €	1 750 €	1 750 €
	Conseil aux entreprises	10	6 000€	3 000 €	3 000 €
		Sous Total	9 500 €	4 750€	4 750 €
		TOTAL 2022-2023	133 858,24 €	66 929,12 €	56 179,12 €
		Mesures surchauffe	8 000 €	8 000 €	
		TOTAL	141 858,24 €	74 929,12 €	56 179,12 €
				10 750 €	10 750 €

ANNEXE 3 : MODALITÉS D'OCTROI DES PRIMES AU TITRE DE LA MESURE « SURCHAUFFE » 2021

Prime de 8 000 € aux structures de mise en œuvre

Une prime exceptionnelle de 8 000 € sera versée aux structures juridiques sous contrat (convention, marché...), inscrites dans la Base de données(BDD) FAIRE au 1^{er} juin 2021, concernées par la surchauffe, et donc ayant réalisé en direct des actes A1/A2 depuis le 1^{er} janvier 2021.

Modalités générales de calcul :

- Une structure qui aurait réalisé des actes au premier semestre mais qui, pour des raisons administratives, ne serait pas encore identifiée dans la BDD FAIRE au 1^{er} juin 2021 est éligible à la prime ;
- Lorsqu'un Porteur Associé ou un EPCI contractualise avec un groupement de prestataires, tous les co-traitants bénéficient de la prime dès lors qu'ils sont identifiés dans la BDD FAIRE ;
- Une même structure identifiée plusieurs fois dans la BDD FAIRE en raison de sa présence sur différents départements ou EPCI n'est éligible qu'à une seule prime ;
- Les primes doivent être versées in fine aux structures même si celles-ci transitent via l'échelon des EPCI.

Prime de 8 000 € aux recrutements effectués en 2021

Chaque Porteur Associé a recensé les recrutements de conseillers FAIRE réalisés depuis le 01/01/2021 et/ou envisagés par les structures pour le dernier trimestre 2021, les règles de versement devant respecter les critères suivants :

- Recrutement réalisé (contrat de travail à l'appui ou fiche de poste) entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 ;
- Le contrat est un CDI, un CDD, un contrat de professionnalisation, un contrat d'apprentissage d'au moins 6 mois ;
- Le salarié est toujours en poste au moment du recensement réalisé par le Porteur Associé ;
- Pour les recrutements réalisés entre le 01/01/2021 et la date de recensement réalisé par le Porteur Associé, cette règle s'applique ; pour les projections de recrutements (trimestre 4 de 2021), le salarié devra être toujours en poste au 31/12/2021. Un suivi sera fait lors des COPIL territoriaux de début 2022, le montant sera ajusté lors de la rédaction des avenants aux conventions territoriales ;
- En cas de recrutement à temps partiel, la prime est calculée au pourcentage du temps de travail indiqué sur le contrat de travail dédié aux actes A et C ;
- La prime est applicable dans le cas d'un remplacement de conseiller (muté au sein de la structure ou démissionnaire de la structure) ;
- Le recrutement d'un assistant administratif sur de l'accueil téléphonique (réalisation d'actes A1 et remplissage de SARénoV' ou autre outil territoire de suivi d'activité) est éligible à la prime recrutement.

Cas d'exclusion (non exhaustif) :

- Sont exclus les contrats de travail des conseillers affectés 100% aux actes d'info-conseil au Petit Tertiaire Privé (B1/B2) ;
- Un recrutement sur un poste de coordination d'une équipe de conseillers, même en augmentation, n'est pas éligible à la prime recrutement ;
- Un ECF qui ne sera engagé qu'au 1^{er} janvier 2022 ne peut pas toucher de prime pour le recrutement d'un conseiller ;
- Un ECF qui recrute un conseiller en CDD pour 4 mois ne peut pas toucher de prime car le CDD est inférieur à 6 mois. Si le contrat de 4 mois est prolongé avant la fin 2021, conduisant à une durée totale de présence de plus de 6 mois, alors ce contrat est éligible à la prime de 8 000 € ;
- Un conseiller qui au sein d'une structure passe d'un temps partiel à un temps plein ne génère pas de prime ;
- Les stagiaires sont exclus du dispositif ;
- Une structure qui serait encore sur un modèle de financement Région/ADEME en 2021 ;
- Les recrutements datant de 2020 ne sont pas pris en compte dans le calcul des primes recrutements. Cela étant, si le porteur associé souhaite tenir compte de ces recrutements, il pourrait le faire en ventilant lui-même le montant global obtenu sur les recrutements 2020-2021, ce qui réduira d'autant le montant versé par recrutement.



COMITE SYNDICAL DU 4 octobre 2022

Délibération soumise au comité syndical

Mission : AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du règlement intérieur du syndicat mixte

Contexte :

En vertu de l'article 18 de son règlement intérieur actuellement en vigueur, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale prévoit, en application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la possibilité de recours à la visioconférence pour l'organisation et la tenue de ses comités syndicaux « en période d'état d'urgence sanitaire décrété par les autorités de l'Etat ».

Les mesures exceptionnelles prévues par la loi du 10 novembre 2021 ayant pris fin au 31 juillet 2022, le règlement intérieur du syndicat mixte ne permet donc plus le recours à ce mode de participation.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, de par son statut de Syndicat mixte ouvert élargi, a la possibilité d'institutionnaliser la pratique de la visioconférence pour l'organisation et la tenue de ses Comités syndicaux, si son règlement intérieur le prévoit.

Aussi, il est proposé d'introduire, dans le règlement intérieur du syndicat mixte adopté dans sa dernière version le 12 février 2021, la possibilité de recourir à la visioconférence pour l'organisation et la tenue des séances en mode unique ou mixte (visioconférence et présentiel) hors circonstances exceptionnelles, chaque fois que ce mode de participation sera opportun.

Pour faciliter la compréhension des articles ainsi modifiés, ceux-ci sont surlignés.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur ainsi modifié.



Délibération du comité syndical du 4 octobre 2022

Mission : AFFAIRES GENERALES

Objet : Modification du règlement intérieur du syndicat mixte

Vu la charte 2013-2028 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc approuvés par arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 et la délibération du 12 février 2021 portant modification de ces statuts ;

Vu le règlement intérieur en vigueur, modifié le 12 février 2021 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Syndicat Mixte du Parc.

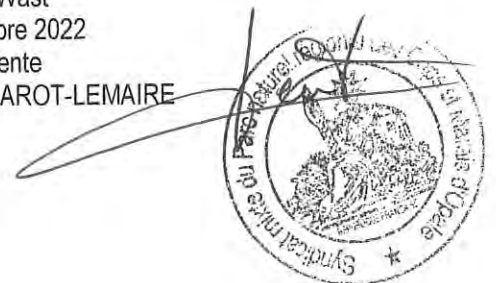
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur afin de permettre de suivre l'évolution de la réglementation sur l'utilisation de la visioconférence au sein des assemblées délibérantes des syndicats mixtes ouverts ;

Sur la proposition du projet de règlement de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale annexé à la présente délibération.

Fait à Le Wast
Le 4 octobre 2022
La Présidente
Sophie WAROT-LEMAIRE



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps à Marquise sur invitation en date du 5 septembre.

Etaient présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERE et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etalent excusés :

Madame TONDELIER (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdas
Le personnel du Parc Naturel Régional.

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL
DES CAPS ET MARAIS D'OPALE**

Introduction

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Comité Syndical.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement des institutions ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 ;

- vu le décret n°2013-1163 du 14 décembre 2013 portant classement du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;
- le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du comité syndical en date du 12 février 2021

Sommaire

Chapitre I : Réunions du Bureau et du Comité Syndical

Article 1 : Périodicité des séances.

Article 2 : Convocations.

Article 3 : Ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers.

Article 5 : Questions orales.

Article 6 : Questions écrites.

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions et instances consultatives.

Article 8 : Fonctionnement des commissions et instances consultatives.

Article 9 : Commission d'Appels d'Offres et commission consultative des marchés.

Chapitre III : Tenue des séances du Comité Syndical et du Bureau

Article 10 : Présidence.

Article 11 : Quorum.

Article 12 : Mandats.

Article 13 : Secrétariat de séance.

Article 14 : Accès et tenue du public.

Article 15 : Enregistrement des débats.

Article 16 : Séances à huis clos.

Article 17 : Police de l'assemblée.

Article 18 : Cas exceptionnels de séances à distance.

Chapitre IV : *Débats et votes des délibérations*

Article 19 : Déroulement de la séance.

Article 20 : Débats ordinaires.

Article 21 : Débats d'orientations budgétaires.

Article 22 : Suspension de séances.

Article 23 : Amendements.

Article 24 : Votes.

Article 25 : Clôture de toute discussion.

Chapitre V : *Compte rendu des débats et des décisions*

Article 26 : Procès-verbaux.

Article 27 : Comptes rendus.

Chapitre VI : *Dispositions diverses*

Article 28 : Désignation des membres du bureau

Article 29 : Désignation des Vice-Présidents et du Secrétaire

Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 31 : Avis du syndicat mixte

Article 32 : Utilisation et attribution de la marque

Article 33 : Retrait d'une délégation.

Article 34 : Loi « Engagement et proximité »

Article 35 : Modification du règlement.

Article 36 : Application du règlement.

Chapitre I : Réunions du Bureau et du Comité Syndical

Article 1 : Périodicité des séances.

Conformément à l'article 7.1 des statuts du Syndicat mixte, le comité syndical se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être convoqué en session extraordinaire soit par le Président, soit sur la demande de la moitié au moins des membres du comité soit 28 membres. Les séances du Comité Syndical, à l'exclusion de toutes autres réunions institutionnelles, se tiennent non seulement en présentiel mais peuvent aussi se tenir en visioconférence ou en mode « mixte » (présentiel et visioconférence à la fois).

Conformément à l'article 9.2.3 des statuts du Syndicat mixte, le bureau se réunit sur proposition du Président ou de la majorité des membres du Bureau soit 7 membres.

Article 2 : Convocations.

Toute convocation est faite par le Président. Le Président démissionnaire (dont la démission a été acceptée) et celui dont l'élection a été annulée, sont incompétents pour procéder à la convocation du prochain Comité Syndical. Dans ce cas, la convocation doit être faite par le premier, ou un vice-président ou un représentant désigné par le Comité Syndical ou, à défaut, par le doyen du Comité Syndical dans les plus brefs délais.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par courrier électronique de leur choix à tous les délégués, sauf s'ils font le choix d'un autre mode de transmission.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Maison du Parc ou dans tout autre lieu conformément aux statuts. Lorsqu'il s'agit de la convocation au Comité Syndical, celle-ci précise selon la décision n'appartenant qu'au Président, si la réunion se tiendra en présentiel, en visioconférence ou en mode de participation mixte (présentiel et visioconférence à la fois). En cas de possibilité de participation en visioconférence, les représentants sont informés s'ils pourront participer, depuis un lieu (hors lieu public inadapté comme un restaurant ou un café) disposant d'équipements permettant la transmission d'informations via un canal audio et visuel, au moyen de leurs propres outils de communication permettant la retransmission de son et d'image.

Il ne pourra en tout état de cause être organisé de réunion du comité syndical en visioconférence dans le cas suivants :

- Election du président de la collectivité ou de l'EPCI
- Election du Bureau restreint ou du bureau

- Adoption du budget primitif
- Adoption du Compte administratif
- Adoption du compte de gestion

Enfin, pour l'ensemble des collectivités et EPCI concernés, l'organe délibérant doit se réunir en un seul et même lieu, en présentiel, au moins une fois par semestre.

Par application de l'article L.2121-12 du CGCT, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec le dossier aux membres du Bureau ou du Comité Syndical.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, il peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte à l'ouverture de la séance, à l'organe délibératif, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le Président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Bureau Syndical ou du Comité Syndical.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Article 3 : Ordre du jour.

Le Président fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et affiché au siège social.

Article 4 : Accès aux dossiers.

Article L. 2121-13 CGCT : Tout membre du Comité Syndical a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Parc qui font l'objet d'une délibération.

Article L.2121-13-1 CGCT : Le Parc assure la diffusion auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'il juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, le Parc peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège social par tout membre du comité syndical.

Article L. 2121-26 CGCT : toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Comité Syndical, des budgets et des comptes, des arrêtés et délibérations du Parc. La communication des documents mentionnés au premier alinéa peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au Président, 48 heures avant la date de consultation souhaitée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Comité Syndical auprès de l'administration du Parc, devra se faire sous couvert du Président ou d'un Vice-président qui aura délégation de celui-ci.

Article 5 : Questions orales.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués présents.

Le texte des questions orales est adressé au Président 48 heures au moins avant la séance du Comité Syndical et fait l'objet d'un accusé réception.

Lors de cette séance, le Président ou un vice-président délégué compétent répond aux questions posées oralement par les délégués.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Article 6 : Questions écrites.

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Parc ou l'action de celui-ci.

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions et instances consultatives.

7-1 Des commissions peuvent être mises en place. Elles peuvent être territoriales ou thématiques. Par ailleurs, selon les besoins, peuvent aussi être mis en place des comités de pilotage spécifiques, des groupes de travail.

Les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel.

7-2 L'assemblée du territoire est composée (article 5.1 des statuts) de 181 membres représentant les communes et EPCI ayant approuvé la Charte du Parc ainsi que les communes associées et EPCI portes.

Article 8 : Fonctionnement des commissions et instances consultatives.

8-1 Fonctionnement des commissions :

Chaque commission est pilotée par un président issu de l'assemblée du territoire ou du comité syndical.

La création des commissions est décidée par le comité syndical.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu envoyé aux membres de la commission et au bureau syndical.

Les commissions ont pour objet de proposer le programme de travail sur la thématique ou le territoire concerné.

Le président de la commission présente les conclusions des travaux au Bureau pour avis et éventuellement approbation.

Le nombre de participants par commission n'est pas limité.

Peut participer à ces commissions, toute personne membre :

- du comité syndical ;
- de l'assemblée du territoire ;
- d'autres personnes sur invitation du président de commission.

8-2 Fonctionnement de l'assemblée du territoire :

L'assemblée du territoire est pilotée par le Président du Parc.

Elle se réunit au moins deux fois par an ainsi qu'après les élections municipales.

Le nombre des délégués est fixé par les statuts du syndicat mixte du Parc.

Les thèmes abordés lors de l'assemblée du territoire sont déterminés par le bureau syndical. Il n'y a pas de quorum requis pour l'assemblée du territoire, y compris pour la désignation de ses membres au comité syndical. Cette désignation se fait au scrutin majoritaire à un tour. Les dispositions visant à garantir l'équilibre territorial des représentants de l'assemblée de territoire au comité syndical sont précisées par une délibération du comité syndical.

8-3 Fonctionnement du conseil scientifique :

Le conseil scientifique peut être sollicité par le Président ou le comité syndical.

Son mode de fonctionnement et sa composition lui est propre.

Les actions qu'il mène pour le compte du Parc sont présentées au Comité Syndical. Le correspondant Parc du conseil scientifique peut être invité au Comité Syndical.

8-4 Fonctionnement de la conférence territoriale :

Elle se réunit une fois par an.

Elle est présidée par le Président du Parc.

Les sujets abordés sont repris dans un ordre du jour validé par le Président.

Les débats font l'objet d'un compte rendu transmis aux collectivités et organismes consulaires membres du Syndicat mixte et aux autres participants, invités à la conférence territoriale.

Article 9 : Commission d'Appels d'Offres et Commission Consultative des Marchés.

Elles sont constituées d'un(e) Président(e) et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par délibération du comité syndical. Elles peuvent se réunir dès lors que l'ensemble des membres titulaires sont désignés.

Les conditions de fonctionnement de ces commissions sont régies par la note interne sur les procédures de mise en œuvre des Marchés et plus particulièrement des Marchés Publics À Procédures Adaptées (MAPA) du syndicat mixte du Parc.

La périodicité de ces réunions est en fonction des seuils internes et cadrage des mises en concurrence conduites par les services acheteurs.

Pour une meilleure information des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission

consultative des marchés, d'autres membres peuvent être amenés à assister aux réunions de cette commission, à titre consultatif.

Chapitre III : Tenue des séances du Comité Syndical et du Bureau

Article 10 : Présidence.

L'organe délibératif est présidé par le Président et à défaut (article 9.2.4 des statuts) par un(e) vice-président(e) dans l'ordre suivant :

- vice-président(e) de la Région ;
- vice-président(e) du Département ;
- vice-président(e) de l'Assemblée du Territoire ;
- vice-président(e) des Chambres Consulaires.

Article 11 : Quorum.

Pour le Comité Syndical, celui-ci est défini par l'article 7.2 des statuts.

Dans le cas des réunions de Comité syndical en visioconférence ou en mode mixte, le quorum est apprécié en fonction de la présence des élus dans les différents lieux par visioconférence. Le quorum s'apprécie en début de séance lorsque celle-ci comporte l'examen d'une seule question, ou lors de la mise en discussion de chaque question si la séance en comporte plusieurs. Le secrétaire de séance peut être désigné pour s'assurer que le quorum est bien atteint au moment de la mise en discussion d'une question.

Pour le Bureau Syndical, celui-ci ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres sont présents (article 9.2.3 des statuts), « pouvoirs » compris

Article 12 : Mandats.

Un représentant ne peut être porteur que de deux pouvoirs. Il ne peut représenter que les membres de son collègue (article 7.2 des statuts). Dans le cas des réunions de comité syndical, un élu peut disposer d'un pouvoir, qu'il assiste à la réunion en présentiel ou en visioconférence.

Article 13 : Secrétariat de séance.

Au début de chaque séance, un secrétaire est désigné par la présidence

Article 14 : Accès et tenue du public.

Les séances du Bureau Syndical sont à huis clos.

Les séances du Comité Syndical sont publiques. Mais l'assemblée délibérante peut décider du huis clos, dont les conditions sont fixées par l'Article 16 du présent règlement. Le huis clos est possible pour l'élection du Président et Vice-président(e)s ou pour les délégations de pouvoir. Aucune personne autre que les membres du Comité Syndical ou de l'administration du Syndicat Mixte ne peut pénétrer dans l'enceinte du Comité Syndical sans y avoir été autorisée par le Président. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Dans le cas des réunions de comité syndical se déroulant en visioconférence, il est possible de mettre à disposition du public des lieux accessibles afin d'assister aux débats. Ces lieux devront respecter le principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permettre d'assurer la publicité des séances.

Article 15 : Enregistrement des débats.

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Le Président peut interdire ou suspendre l'enregistrement des débats.

Article 16 : Séances à huis clos.

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Comité Syndical. Lorsqu'il est décidé que le Comité Syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Les raisons possibles du huis clos sont notamment les motifs d'ordre public ou de sécurité.

Le Comité Syndical apprécie seul l'opportunité du huis clos.

Article 17 : Police de l'assemblée.

Article L. 2121-16 CGCT : Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre IV : Débats et votes des délibérations

Le Comité Syndical et le Bureau Syndical par délégation règlent par leurs délibérations les affaires du Syndicat Mixte.

Ils donnent leur avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Le syndicat mixte du Parc peut être amené à émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance, enregistre les pouvoirs reçus, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Dans le cas des réunions de comité syndical se déroulant en visioconférence ou en mode mixte, il est procédé à la vérification du bon fonctionnement de la liaison audiovisuelle avec les représentants à distance qui doit leur permettre de pouvoir manifester leur approbation ou désapprobation au moment des passages au vote, ainsi que de pouvoir demander la parole pour toute intervention qu'ils jugeraient utile aux débats.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il soumet à l'approbation du Bureau Syndical ou du Comité Syndical les points urgents ou questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'ordre du jour.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 CGCT.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou de membre du Bureau Syndical ou Président(e) de commission compétent.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Bureau Syndical ou du Comité Syndical qui la demandent.

Aucun délégué ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les délégués prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 24 du présent règlement.

Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire (article 11 des statuts)

Article L. 2312-1 CGCT : Le budget du Syndicat Mixte est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

Un débat a lieu au Bureau Syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du dernier trimestre de l'année précédente, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance. La réunion de comité syndical portant sur l'adoption du budget doit obligatoirement être organisée en présentiel.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des délégués au siège social du Parc quinze jours au moins avant la séance.

Article 21 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un délégué.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 22 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Président et présenter un exposé sommaire des motifs.

L'assemblée saisie décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la séance ultérieure du Bureau Syndical ou du Comité Syndical.

Article 23 : Votes

Le Comité Syndical vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée ;
- par assis et levé ;
- au scrutin public par appel nominal ;
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Le vote au scrutin secret est incompatible avec l'organisation d'une réunion en visioconférence. Il a lieu :

- 1 - Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- 2 - Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le Comité Syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les élections se font au scrutin majoritaire à un tour. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 24 : Clôture de toute discussion

Les membres du Bureau ou Comité Syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président de séance seul de mettre fin aux débats.

Un délégué peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote.

Chapitre V : Compte-rendu des débats et des décisions

Article 25 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre fixé par l'ordre du jour.

Elles sont signées par le Président ou son représentant à la séance.

La signature des délégués est déposée sur la liste nominative des présences de la séance.

Les séances publiques du Comité Syndical sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des délégués qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les délégués ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 26 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché sous quinzaine.

Le compte rendu est affiché sur le panneau prévu à cet effet au siège social du Parc.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu du Comité syndical est tenu à la disposition des délégués, de la presse et du public.

Chapitre VI : Dispositions diverses

Article 27 : Désignation des membres du bureau (article 9.2.1 des statuts)

La désignation des membres du bureau par le comité syndical se fait par un vote au sein de chacun des 4 collèges (Région, Département, Assemblée de territoire et Chambres consulaires). Seuls les membres du collège concerné votent pour désigner leurs représentants au sein du bureau.

Article 28 : Désignation des Vice-Présidents et du Secrétaire

L'élection des 4 Vice-Présidents et du Secrétaire se fait au sein du bureau (article 9.2.1 des statuts). Pour chacune des 5 désignations, l'ensemble des membres du bureau présents est invité à participer au vote.

Article 29 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité Syndical procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La durée de ces représentations est celle des mandats des représentants.

La durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Président n'entraîne pas, pour le Comité Syndical, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 30 : Avis du syndicat mixte

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement : « le syndicat mixte est saisi pour avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles relatifs à l'énergie mécanique du vent, aux carrières, à l'accès à la nature et aux sports de nature, à la gestion de l'eau, à la gestion cynégétique, à la gestion de la faune sauvage, au tourisme et à l'aménagement ou à la mise en valeur de la mer, en tant qu'ils s'appliquent à son territoire ».

Conformément à l'article R. 333-15 du Code de l'environnement, il est également :

« Obligatoirement saisi pour avis sur toute étude ou notice d'impact concernant les aménagements, ouvrages ou travaux intéressant la zone du Parc naturel régional. Il est consulté lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme ».

Le comité syndical pourra déléguer cette fonction au Bureau ou au Président afin de garantir la continuité du service dès lors que l'urgence de la décision ne permet pas de la soumettre au prochain ordre du jour du Comité syndical ou du Bureau Syndical.

Article 31 : Utilisation et attribution de la marque

Conformément à l'article 2.3 des statuts, le syndicat mixte gère l'attribution et l'utilisation de la marque déposée « Valeurs Parc naturel régional »

Le comité syndical pourra déléguer cette fonction au Bureau Syndical afin de garantir la continuité du service dès lors que l'urgence de la décision ne permet pas de la soumettre au prochain ordre du jour du Comité syndical.

Article 32 : Retrait d'une délégation

Un délégué, privé de délégation par le Président, redevient simple délégué au Comité Syndical.

Article 33 : Loi « Engagement et proximité »

Conformément à la Loi engagement et proximité, du 27 décembre 2019, le Syndicat Mixte met à disposition de l'ensemble des élus des collectivités membres, et de manière dématérialisée l'ensemble des convocations, rapports et comptes rendus du Comité Syndical.

Cette mise à disposition sera effective dans le délai de quatre semaines suivant leur survenance, à l'exception des convocations qui seront mises à disposition préalablement aux réunions.

Ces documents seront adressés aux secrétariats des assemblées de chaque collectivité afin que les conseillers municipaux puissent les consulter à leur demande en Mairies.

Article 34 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical.

Article 35 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable aux institutions du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.



DELIBERATION
du comité syndical du 4 octobre 2022

OBJET : Désignation des délégations du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale au sein des autres structures (complément 3)

Le comité syndical :

Vu que le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est représenté dans un certain nombre de collectivités, associations, structures, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Vu que la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) doit être actualisée

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré

DECIDE

de proposer les désignations suivantes :

Instance à l'échelle départementale

Structure	Nombre délégués	2022
Commission Départemental d'Orientation de l'Agriculture	1 délégué titulaire 2 délégués suppléants	Christophe Guche (tit) Claire Sonzogni (sup) Philippe Leleu (sup)

d'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 4 octobre 2022
Sophie WAROT-LEMAIRE
Présidente du Parc naturel régional des
Caps et Marais d'Opale

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



DELIBERATION du comité syndical du 4 octobre 2022

Mission : DIRECTION

Objet : Approbation des modifications statutaires du Syndicat mixte ENRx

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 portant création du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord Pas de Calais (ENRx)

Vu les statuts et le règlement intérieur d'ENRx

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 liant la Région Hauts-de-France, le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale,

Vu la délibération n° 2020.02247 du 9 décembre 2020 du Conseil Régional Hauts-de-France relative à la réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Vu la délibération du 30 mars 2021 de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France, modifiant la délibération n°2020.02247 relative à la réorganisation des Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais,

Considérant la décision prise collégalement par la Région, les Parcs du Nord et du Pas de Calais et ENRx de procéder à la réorganisation des ressources et moyens des syndicats mixtes,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts d'ENRx afin de lui donner un objet statutaire renouvelé en lien avec ses activités futures et un champ d'action territorial étendu à l'ensemble des Hauts-de-France,

Considérant la procédure de modification prévue à l'article 8 des statuts d'ENRx qui établit que celle-ci s'engage en premier lieu par une demande officielle de modification de la part des deux tiers des membres,

Considérant la délibération n°22-1088 du 3 février 2022 du Syndicat mixte ENRx favorable à l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte ENRx et autorisant le Président de poursuivre les opérations préparatoires et de concerter les membres,

Considérant les délibérations concordantes des assemblées délibérantes des deux tiers des membres constitutifs du Syndicat mixte ENRx, dont la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale du 8 avril 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte ENRx

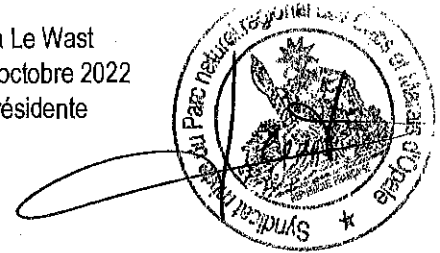
Considérant la délibération n° 22-1107 du Syndicat mixte ENRx, (jointe en annexe) décidant la modification statutaire dudit Syndicat mixte et à la lecture de la nouvelle rédaction des statuts, telle qu'acceptée dans ladite délibération,

sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'accepter la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat mixte ENRx dans les termes adoptés par ledit Syndicat mixte dans la délibération n°22-1107 de son organe délibérant, jointe en annexe,
- D'autoriser le Syndicat mixte ENRx à poursuivre sa révision statutaire en 2023 conformément à l'article 8 de ses statuts,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 4 octobre 2022
La Présidente



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la salle de la Poudrerie à Esquerdes sur invitation en date du 5 septembre.

Etaient présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERE et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etaient excusés :

Madame TONDELIER (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdes
Le personnel du Parc Naturel Régional.



Délibération du comité syndical du 4 octobre 2022

Mission : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un poste de contractuel dans le cadre d'un contrat de projet « Animation pour accompagner l'agroforesterie et la gestion durable des haies »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Vu la charte du Parc 2013-2028 du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en particulier ses orientations 1 « Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale », 4 « assurer une gestion durable de l'eau » et 9 « renforcer la place de l'agriculture durable dans l'économie » ;

Vu la délibération du 6 septembre 2022 portant demande de financement pour un programme d'animation d'agroforesterie, de plantation de haies et d'arbres agricoles auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;

Considérant l'engagement en moyens humains du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale dans les mesures d'accompagnement de l'entretien et de la gestion durable des haies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de recruter un chargé de mission contractuel pour mener à bien ce projet pendant toute la durée de son financement, sans pour autant dépasser 6 années.

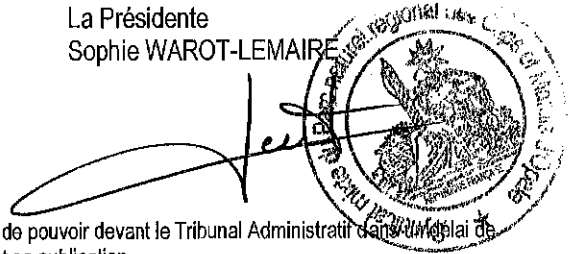
Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le bureau syndical

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi non permanent sur contrat de projet dans le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet de chargé de mission « Animation pour l'entretien et la gestion durable des haies ».
- Ce poste sera occupé par un agent contractuel recruté sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale d'un an, allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
- En fonction des financements obtenus, le contrat pourra éventuellement être renouvelé par reconductions expresses pour une durée minimale de 6 mois et dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Le contrat prendra fin :
 - soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
 - soit à la cessation des financements correspondants

- Le candidat devra justifier d'un diplôme de niveau 6 ou équivalent ou d'une expérience significative dans le domaine de l'agriculture, l'agro écologie ou l'environnement
- La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices bruts 389 à 429 (indices majorés 356 à 379) du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Le Wast
Le 4 octobre 2022
La Présidente
Sophie WAROT-LEMAIRE



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la salle de la Poudrerie à Esquerdès sur invitation en date du 5 septembre.

Etaient présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERE et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etaient excusés :

Madame TONDELIER (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Poys de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdes
Le personnel du Parc Naturel Régional.



Délibération du comité syndical du 4 octobre 2022

Mission : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un poste de contractuel en qualité d'assistant d'étude « Soutien à la démarche de projet d'extension de la réserve de biosphère du Marais Audomarois »

Le Comité syndical

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le projet de dépôt à l'horizon 2023, d'un dossier de candidature pour le renouvellement de la désignation et l'extension du périmètre de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois (passage de 22 à 105 communes) auprès de l'UNESCO.

Considérant que ce projet nécessite le renfort temporaire d'un agent contractuel afin de contribuer au montage du projet de candidature et à l'animation du projet d'extension de la Réserve de biosphère.

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de recruter un chargé contractuel pour faire face ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 2 mois

DECIDE

- La création à compter du 5 octobre 2022 d'un emploi non permanent d'assistant d'étude « Soutien à la démarche de projet d'extension de la réserve de biosphère du Marais Audomarois » pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 4/12/2022.
- Le candidat devra justifier d'au moins un diplôme de niveaux 7 ou équivalent, et disposer de bonnes connaissances du territoire, en animation territoriale, et en fonctionnement d'une réserve de biosphère
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 429 (379 majoré) du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Le Wast
Le 4 octobre 2022

La Présidente
Sophie WAROT-LEMAIRE

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,





**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la salle de la Poudrerie à Esquerdes sur invitation en date du 5 septembre.

Etalent présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERE et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etaient excusés :

Madame TONDELIER (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdes
Le personnel du Parc Naturel Régional.

Acte à classer

2022-1076-FI

1 **2** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-07T14-28-59.00 (MI240332752)

Identifiant unique de l'acte : 062-256203845-20221004-2022-1076-FI-BF (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision modificative n.2

Date de décision : 04/10/2022



Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : TOTEM Flux 20221007 21700 DM... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/10/22 à 14:28

Date 07/10/22 à 14:28

Date 07/10/22 à 14:35

Par GRANDVAL Christine

Par GRANDVAL Christine



DELIBERATION

du Comité syndical du 04 Octobre 2022

Objet : Décision Modificative n°2

Depuis le début d'année, des demandes de financement ont reçu un accord favorable de nos financeurs et il convient d'inscrire les crédits afin de lancer ces projets.

Pour le plan d'actions sur le territoire du Parc naturel régional, voici les principales modifications :

Etat	Participation de l'Etat pour le projet "Les créatures du murets"	9 280 €
Région	Prime exceptionnelle pour les Espaces Faire	8 000 €
Communes	Participation des communes de courset pour l'atlas communal et des communes de Wirwignes et Longfosée pour les panneaux bocage	2 085 €
Communautés de communes	Participation de la CAPSO pour le Pmazh du marais audomarois et la CCPO pour le projet de réalisation d'une bande dessinée dans le programme USAC	5 450 €
Europe	Complément de financement pour les programmes européens Transae et USAC	74 653 €
Autres financements	Complément de financement de l'Agence de l'eau pour le contrat de marais, le PMAZH Audomarois et la continuité du poste TRANSAE et animation PSE et pour Terr'Eau Bio	72 074 €

Afin d'effectuer ces opérations il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
		205 564,51	205 564,51
11	Charges à caractère général	82 564,51	
60623	Alimentation	130,00	
6068	Autres matières et fournitures	19 822,01	
617	Etudes et recherches	12 320,00	
6188	Autres frais directs	83 634,64	
6226	Honoraires	6 000,00	
6231	Annonces et Insertions	4 000,00	
6232	Fêtes et Cérémonies	1 950,89	
6237	Publications	4 055,00	
6238	Divers	720,00	
6288	Autres services extérieurs	30 117,77	
12	Charges de personnels	120 000,00	
64111	Rémunération principale	25 000,00	
64114	Indemnité inflation	2 000,00	
64131	Rémunérations	60 000,00	
64134	Indemnité Inflation	2 000,00	
6454	Cotisations Assédic	5 000,00	
6455	Cotisations assurance du personnel	15 000,00	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	2 500,00	
6488	Autres charges	8 500,00	
66	Charges financières	3 000,00	
66111	Intérêt réglés à l'échéance	3 000,00	

64	Atténuations de charges		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		21 000,00
70	Produits des services		130,00
7088	Autres produits d'activités		130,00
74	Subventions, Dotations		168 542,25
74718	État et établissements nationaux		6 280,00
7472	Région		8 000,00
7474	Communes		2 085,00
74758	Groupements de collectivités		5 450,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels		74 653,14
7478	Autres organismes		72 074,11
77	Produits exceptionnels		15 892,26
7711	Dédits et pénalités perçus		12 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		3 892,26
Opération n° 31	Restructuration des travaux de la Maison de Parc		
2313	Travaux en cours	5 812,03	
2313	Travaux en cours		5 812,03

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

DECIDE

d'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le 4 Octobre 2022
 Sophie WAROT LEMAIRE
 Présidente du Syndicat mixte du Parc s.l.

La Présidente

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Comptabilité des communes de + 3500 habitants - PNR CAPS ET MARAIS
D'OPALE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25620384500134

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE - SGC de Saint
Omer

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	5
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	6
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	10
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	21

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	205 564,51	205 564,51
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		205 564,51	205 564,51

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 812,03	5 812,03
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 812,03	5 812,03

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	211 376,54	211 376,54
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 113 270,03	0,00	82 564,51	82 564,51	2 195 834,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 752 620,95	0,00	120 000,00	120 000,00	2 872 620,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	571 654,83	0,00	0,00	0,00	571 654,83
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 437 545,81	0,00	202 564,51	202 564,51	5 640 110,32
66	Charges financières	8 500,00	0,00	3 000,00	3 000,00	11 500,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 496 045,81	0,00	205 564,51	205 564,51	5 701 610,32
023	Virement à la section d'investissement (5)	21 000,00		0,00	0,00	21 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		81 000,00		0,00	0,00	81 000,00
TOTAL		5 577 045,81	0,00	205 564,51	205 564,51	5 782 610,32

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 782 610,32
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00	25 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	130,00	130,00	130,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 678 842,91	0,00	168 542,25	168 542,25	4 847 385,16
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		4 682 842,91	0,00	189 672,25	189 672,25	4 872 515,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	36 631,69	0,00	15 892,26	15 892,26	52 523,95
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 719 474,60	0,00	205 564,51	205 564,51	4 925 039,11
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	58 000,00		0,00	0,00	58 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		58 000,00		0,00	0,00	58 000,00
TOTAL		4 777 474,60	0,00	205 564,51	205 564,51	4 983 039,11

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	799 571,21
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 782 610,32
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	23 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	73 655,18	0,00	0,00	0,00	73 655,18
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	184 954,97	0,00	5 812,03	5 812,03	190 767,00
	Total des dépenses d'équipement	258 610,15	0,00	5 812,03	5 812,03	264 422,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 638,78	0,00	0,00	0,00	21 638,78
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	21 638,78	0,00	0,00	0,00	21 638,78
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	305 000,00	0,00	0,00	0,00	305 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	585 248,93	0,00	5 812,03	5 812,03	591 060,96
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	58 000,00		0,00	0,00	58 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	58 000,00		0,00	0,00	58 000,00
	TOTAL	643 248,93	0,00	5 812,03	5 812,03	649 060,96

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	458 068,38
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 107 129,34
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	734 917,31	0,00	0,00	0,00	734 917,31
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	5 812,03	5 812,03	5 812,03
	Total des recettes d'équipement	734 917,31	0,00	5 812,03	5 812,03	740 729,34
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	20 400,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	20 400,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	265 000,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	1 020 317,31	0,00	5 812,03	5 812,03	1 026 129,34
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	21 000,00		0,00	0,00	21 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		81 000,00		0,00	0,00	81 000,00
TOTAL		1 101 317,31	0,00	5 812,03	5 812,03	1 107 129,34

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 107 129,34
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	23 000,00
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	82 564,51		82 564,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 000,00		120 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	3 000,00	0,00	3 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		205 564,51	0,00	205 564,51

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	205 564,51
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	5 812,03		5 812,03
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		5 812,03	0,00	5 812,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 812,03
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	21 000,00		21 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	130,00		130,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	168 542,25		168 542,25
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 892,26	0,00	15 892,26
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	205 564,51	0,00	205 564,51

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	205 564,51
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 812,03	0,00	5 812,03
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	5 812,03	0,00	5 812,03

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 812,03
---	-----------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	2 113 270,03	82 564,51	82 564,51
60611	Eau et assainissement	7 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	21 500,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	11 500,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	19 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	23 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	12 000,00	130,00	130,00
60628	Autres fournitures non stockées	9 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	13 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	17 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	14 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	163 065,77	-19 822,01	-19 822,01
6132	Locations immobilières	13 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	6 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	180 173,46	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	10 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	22 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	16 575,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	95 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	52 000,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	19 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	15 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	113 006,45	-12 320,00	-12 320,00
6182	Documentation générale et technique	14 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	18 000,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	15 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	490 320,02	83 634,64	83 634,64
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	58 497,01	-6 000,00	-6 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	25 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	43 060,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	16 500,00	4 000,00	4 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	71 774,18	-1 950,89	-1 950,89
6237	Publications	100 572,67	4 055,00	4 055,00
6238	Divers	28 933,89	720,00	720,00
6241	Transports de biens	10 000,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	5 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	15 000,00	0,00	0,00
6248	Divers	10 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	29 500,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	15 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	15 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	14 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	13 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	38 700,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	17 200,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	48 791,58	30 117,77	30 117,77
63512	Taxes foncières	4 500,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	5 500,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	5 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 752 620,95	120 000,00	120 000,00
6218	Autre personnel extérieur	38 468,95	0,00	0,00
631	Impôts, taxes, versements (Admin. Impôts	32 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	4 700,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 750,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	900 000,00	25 000,00	25 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	23 500,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	2 000,00	2 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	365 600,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	639 000,00	60 000,00	60 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	2 000,00	2 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	265 602,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	292 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 500,00	5 000,00	5 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	35 000,00	15 000,00	15 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	2 000,00	2 500,00	2 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	94 000,00	8 500,00	8 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	571 654,83	0,00	0,00
6531	Indemnités	45 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	2 237,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	13 000,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	465 417,83	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	30 000,00	0,00	0,00
65888	Autres	13 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		5 437 545,81	202 564,51	202 564,51
66	Charges financières (b)	8 500,00	3 000,00	3 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 500,00	3 000,00	3 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	2 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	15 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		5 496 045,81	205 564,51	205 564,51
023	Virement à la section d'investissement	21 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	60 000,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	60 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		81 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		81 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 577 045,81	205 564,51	205 564,51

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	205 564,51

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	874,50
Montant des ICNE de l'exercice N-1	926,11
= Différence ICNE N – ICNE N-1	3 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	4 000,00	21 000,00	21 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	4 000,00	21 000,00	21 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	130,00	130,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	130,00	130,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 678 842,91	168 542,25	168 542,25
74718	Autres participations Etat	293 064,71	6 280,00	6 280,00
7472	Participat° Régions	1 961 083,01	8 000,00	8 000,00
7473	Participat° Départements	395 278,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	223 799,00	2 085,00	2 085,00
74758	Participat° Autres groupements	252 236,00	5 450,00	5 450,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS	826 833,67	74 653,14	74 653,14
7478	Participat° Autres organismes	726 548,52	72 074,11	72 074,11
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		4 682 842,91	189 672,25	189 672,25
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	36 631,69	15 892,26	15 892,26
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	12 000,00	12 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	36 631,69	3 892,26	3 892,26
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		4 719 474,60	205 564,51	205 564,51
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	58 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	58 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		58 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 777 474,60	205 564,51	205 564,51

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	205 564,51

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	73 655,18	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	243,08	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	62 850,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	2 839,25	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	100,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 847,51	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 775,34	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
31	Opération d'équipement n° 31 (5)	47 327,76	5 812,03	5 812,03
32	Opération d'équipement n° 32 (5)	137 627,21	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		258 610,15	5 812,03	5 812,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 638,78	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 638,78	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		21 638,78	0,00	0,00
45812	Sentier de Clairmarais Nieurlet F83 - T30 (6)	100 000,00	0,00	0,00
45813	PSE Slack (6)	75 000,00	0,00	0,00
45814	PSE Hem Alembon (6)	130 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		305 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		585 248,93	5 812,03	5 812,03
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	58 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	58 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	11 450,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	11 450,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	11 450,00	0,00	0,00
139158	Sub. transf cpte résult. Autres grouppts	800,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf cpte résult. Budget communaut	11 450,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	11 400,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		58 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		643 248,93	5 812,03	5 812,03

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 812,03
---	-----------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	734 917,31	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	2 820,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	70 000,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	2 050,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 140,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	651 907,31	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 812,03	5 812,03
2313	Constructions	0,00	5 812,03	5 812,03
Total des recettes d'équipement		734 917,31	5 812,03	5 812,03
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 400,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 400,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		20 400,00	0,00	0,00
45822	Sentier de Clairmarais Nieurlet F83 - T30 (5)	60 000,00	0,00	0,00
45823	PSE Slack (5)	75 000,00	0,00	0,00
45824	PSE ALEMBON (5)	130 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		265 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		1 020 317,31	5 812,03	5 812,03
021	Virement de la sect° de fonctionnement	21 000,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	60 000,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	1 849,17	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	3 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	1 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	21 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	13 000,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 800,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	16 350,83	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		81 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		81 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 101 317,31	5 812,03	5 812,03

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 812,03

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 82

VOTES :

Pour : 82

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/09/2022

Présenté par (1),

A Esquerdes, le 04/10/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Esquerdes, le 04/10/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BACLEZ JL	
BEE D	
BOUCLEZ F	
BOUTROY M	
CARON P	
COURBOT JL	
DEMILY B	
DESQUIREZ G	
GODEAU P	
JOUGLEUX JL	
JOUVENEL A	
LACHERE V	
LEDUC S	
LELEU P	
LEMAIRE B	
MARTINOT M	
MOREL D	
PROUVOT L	
PRUDHOMME C -	
SENECAT D	
SOUFFLET JL	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

TACOEN JM	
TRIQUET B	
WAROT LEMAIRE S - Présidente	
WASSELIN P - Vice Président	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : du comité syndical.

DELIBERATION
Comité syndical du 4 Octobre 2022

Mission : FINANCES

Objet : Principes d'imputation des dépenses à l'article comptable 6232 (Fêtes et Cérémonies)

Le Comité syndical,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction comptable M14 applicable au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 sur les pièces justificatives,
- Les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré.

DECIDE

D'autoriser la Présidente à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions suivantes :

- Tout type de dépenses liées à des événements organisés par le Parc en tout lieu (assemblées institutionnelles du comité, du bureau, de l'assemblée du territoire, de la conférence territoriale, commissions, groupe de travail marais, grande réserve de biosphère, conseil scientifique de la RB, ainsi que les forums, colloques, séminaires, Fête du Parc, vœux, inauguration, journée de porte ouverte, journée de découverte ou journées de lancement ou de clôtures des programmes européens, journées nationales des zones humides, trophées de la RB, séminaire Ramsar, séminaire et rencontre Mab Unesco, réunion nationale éco-acteurs, délégations nationales et internationales) telles que frais de matériels promotionnels, de représentations, d'installations techniques, d'intervenants animateurs, de sécurité, de promotions de décorations diverses, de cadeaux, d'accessoires ainsi que d'alimentation et boissons ou de traiteur, pour le déroulement desdits événements ;
- Dépenses alimentaires à l'occasion de réunions professionnelles techniques ponctuelles initiées par le Parc (avec élus, financeurs institutionnels, citoyens membres de commission, techniciens des collectivités partenaires, agents du Parc des Caps et Marais d'Opale, délégations) sous forme de repas au restaurant ou livrés sur place par traiteur ou de simples collations d'accueil, en tout lieu sous la responsabilité du Parc des Caps et Marais d'Opale.
- Dépenses exceptionnelles de compositions florales pour événements, vins d'honneur, décès concernant des personnes ou des cérémonies en lien avec l'activité ou l'histoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.
- En respectant les crédits ouverts à l'article 6232 au budget
- D'autoriser Madame Sophie WAROT-LEMAIRE en sa qualité de Présidente du Syndicat mixte du Parc, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 04 Octobre 2022
La Présidente,
Sophie WAROT-LEMAIRE



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la salle de la Poudrerie à Esquerdes sur invitation en date du 5 septembre.

Etaient présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERE et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etaient excusés :

Madame TONDELIER (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdes
Le personnel du Parc Naturel Régional.



DELIBERATION du comité syndical du 04 OCTOBRE 2022

Objet : Création d'une régie d'Avances à la Maison du Parc à Saint martin lez Tatinghem

Le Comité syndical,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 Septembre 2022 ;

Cet acte constitutif annule l'acte de création de la régie d'avances en date du 17 Juin 2016

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service Comptabilité du Syndicat mixte du Parc

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maison du Parc à Saint Martin lez Tatinghem.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 Décembre

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Comptes – 60623-60631-60632-60636-6064-6065-6068

Achat de marchandises, de petits matériels, alimentation, livres, matériel informatique, téléphone, habillement, essence, pharmacie, vaccin, tests exemple anti-covid

2° : Comptes - 6182-6185-6188-6261

Prestation de service (Pressing, affranchissement, envoi colis ou recommandé, boîte postale, Inscription séminaires, dons, développement photos, posters, réalisation de livre photo, plans)

3° : Compte - 6251-6256-6257-6354-6355

Déplacement, hôtels, Airbnb, restaurant, bar lors de voyage d'étude ou de déplacement avec les élus et les techniciens, billets de train, billets d'avion, frais d'enregistrement, parking, droit d'enregistrement ou frais de douane au Royaume Uni, trajet Navette lors de déplacement, timbres fiscaux ; vignette autoroute pays européens, Crit'Air,

4° : Compte 6232

Tous les frais de fêtes et cérémonies repris dans la délibération du 04 Octobre 2022

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques Bancaires
- 3° : Carte Bleue

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques du Pas de Calais

Article 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable du trésor la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

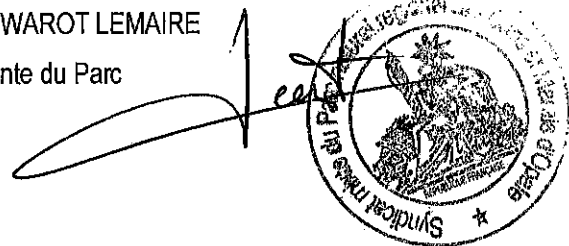
ARTICLE 10 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - La Présidente du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et le comptable public assignataire de Saint Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Wast, le 4 Octobre 2022

Sophie WAROT LEMAIRE

Présidente du Parc





REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la salle de la Poudrerie à Esquerdes sur invitation en date du 5 septembre.

Étaient présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERÉ et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etaient excusés :

Madame TONDELIER (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdes
Le personnel du Parc Naturel Régional.



DELIBERATION
du comité syndical du 4 octobre 2022

Mission : TRANSITION ENERGETIQUE

Objet : demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la réalisation d'une Analyse approfondie de l'éco-système à activer pour la mise en place de matériauthèque de réemploi.

Le Comité syndical,

Sur le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le comité syndical

Vu la charte du Parc 2013-2028 et en particulier ses mesures 11, 32, 33 et 44 ;

Vu les PCAET approuvés ou en cours d'élaboration des EPCI du périmètre du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;

Vu l'étude réalisée en 2020-2021 par le groupement Extracité-collectif Zerm et restituée en juin 2021 ;

DECIDE

- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à signer la demande de subvention auprès de la Région Hauts de France pour la réalisation d'une Analyse approfondie de l'éco-système à activer pour la mise en place de matériauthèque de réemploi,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte du Parc, à mener à bien l'opération objet de la décision qui précède, en conséquence, passer et signer tous actes et pièces et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à Le Wast
Le 4 octobre 2022
La Présidente



La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE
LE 4 OCTOBRE 2022 A 18H00**

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale s'est réuni à la salle de la Poudrerie à Esquerdes sur invitation en date du 5 septembre.

Etalent présents :

- Représentant le Conseil Régional :
Messieurs TACCOEN, JOUVENEL, CARON et SOUFFLET
- Représentant le Conseil Départemental du Pas-de-Calais :
Madame WAROT-LEMAIRE
- Représentant les Chambres Consulaires :
Monsieur WASSELIN (Chambre de métiers)
- Représentant les E.P.C.I. et les communes des EPCI
Messieurs BOUCLET et BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame PROUVOT (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Messieurs MARTINOT, MOREL et COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer),
Monsieur SENECAT, BEE, DESQUIREZ et LEDUC (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur PRUDHOMME, LACHERE et LELEU (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Messieurs TRIQUET, GODEAU, LEMAIRE et JOUGLEUX (Communes de la Communauté d'agglomération du Boulonnais)

Ont donné pouvoir :

Madame MALIAR (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Monsieur PLANQUE (Conseil Régional) à Monsieur TACCOEN (Conseil Régional)
Madame HINGREZ-CEREDA (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur ROUSSEL (Conseil Départemental) à Madame WAROT-LEMAIRE (Conseil Départemental)
Monsieur SARPAUX (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps) à Monsieur BACLEZ (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Monsieur BOUTILLIER (Communauté de Communes Pays d'Opale) à Monsieur DEMILLY (Communauté de Communes Pays d'Opale)
Monsieur PETIT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur MOLIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer) à Monsieur COURBOT (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur BAILLY (Communauté de Communes du Pays de Lumbres) à Monsieur SENECAT (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)
Monsieur GUCHE (Communauté de Communes de Desvres-Samer) à Monsieur PRUDHOMME (Communauté de Communes de Desvres-Samer)
Monsieur DUBUS (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers) à Monsieur BOUTROY (Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers)
Monsieur DESCHODT (Communauté de communes des Hauts de Flandre) à Monsieur MOREL (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)

Etaient excusés :

Madame TONDELIER (Conseil Régional)
Madame BOURGUIGNON (Conseil Départemental)
Madame MATRAT (Conseil Départemental)
Madame SONZOGNI (Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps)
Madame FAYEULLE (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur CAZIN (Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer)
Monsieur DEMOL (Communauté de Communes du Pays de Lumbres)

Soit 25 présents et 82 voix

Participaient également à la réunion :

Monsieur DURAND, Trésorier de la perception de Saint-Omer
Monsieur DEDECKER, Adjoint à la Mairie d'Esquerdes
Le personnel du Parc Naturel Régional.